



Bulletin communal

Numéro 88

décembre 2021

Dans ce numéro :

Commune de Châtonnaye

	page
Message du Conseil communal	1-2
Convocation Assemblée communale du 15.12.2021	3
Procès-verbal Assemblée communale du 06.05.2021	4 à 17
Budget de fonctionnement 2022	18 à 21
Investissements 2022	21
Documents relatifs à l'Assemblée communale	22 à 47
Activités du Conseil communal	48
Permis de construire	49
Informations officielles	49-51 58
Annonces des Sociétés locales	52 à 57

MESSAGE DU CONSEIL COMMUNAL

« Le coronavirus est venu nous rappeler que seule la solidarité sauvera l'humanité » Internaute

Après 2020, c'est encore sous l'égide du COVID que se déroule 2021, entraînant dans son sillage son lot d'interdictions, recommandations, obligations, explications, contraintes ... avec l'espoir de retrouver bientôt cette normalité tant attendue. Les mesures actuelles et l'incitation à la solidarité ont permis – *sous certaines conditions* - d'avancer pas à pas et d'entrouvrir les portes dans les domaines de la culture, du sport, des loisirs et de la restauration.

Aussi nous avons pu apprécier des événements autant réjouissants que bienfaisants : fête nationale, marché villageois, spectacle « I.G.N.A.C.E », théâtre « Toc-Toc », activités FriTime et autres rendez-vous sportifs.

Le Conseil communal n'a pas ménagé son temps sur nombre de dossiers planifiés ou nouvellement ouverts et pris en charge par l'équipe à 7 du nouveau Conseil issue des élections de ce printemps. Ainsi, nous avons pu mener à bien – *entre autres* - :

- Le goudronnage et la réfection des utilitaires (canalisations, bordures, signalisations..., en bonne collaboration avec le SPC – *Service des ponts et chaussées* – de la route cantonale. Après le chemin du Grand-Rain et la route de Villarimboud, le village se présente sous un bel atour et ce pour plusieurs décennies.
- La finalisation de l'acte d'achat de la gendarmerie et la réalisation de travaux à l'intérieur de l'appartement. Seul le local « Police » - disponible—se cherche encore une nouvelle affectation.
- La réception du nouveau tracteur, entièrement équipé, à belle allure, et qui apporte désormais – *à l'aube de la saison hivernale* - sa fonctionnalité et son efficacité à l'édilité.



Message du Conseil suite

- L'aménagement – *après mise à l'enquête* - d'une place de parc de réserve sur l'emplacement du chantier de goudronnage. Elle sera ouverte lors de manifestations villageoises.
- La mise à l'enquête du PAD Pré-Terrapon se poursuit par le traitement de diverses oppositions et avec de nouvelles réflexions quant à la meilleure intégration du projet dans le village.
- Comme annoncé et expliqué antérieurement à plusieurs reprises, la construction d'une nouvelle installation de communication mobile pour le compte de Swisscom avec antenne « 5G » a été mise à l'enquête. L'emplacement du site à la déchetterie est une alternative proposée par le Conseil communal à un projet privé à l'intérieur du village. La procédure officielle suit actuellement son cours.

En revanche l'étude – *bis* - de faisabilité avec la commune de Villarzel, d'un chauffage à distance /CAD ne donnera pas de suite concrète, par manque de potentiel rentable.

Lors d'une rencontre – *nous entretenons, par ailleurs, d'excellentes relations* - entre les conseils de Torny et Châtonnaye, voici quelques-uns des points évoqués ou traités :

- Fusion : échanges libres et ouverts sur le thème avec décision d'effectuer un sondage auprès de la population des 3 villages en septembre 2022.
- En raison d'importants déficits sur 2020 – 21 et une tendance d'intérêt en diminution, les cartes CFF ne seront pas renouvelées en 2022.
- Volonté d'exercer une politique commune dans les domaines de l'AES (transports) – subventions communales – utilisation optimale des locaux communaux ...

L'assemblée communale du 15 décembre prochain, à laquelle chaque citoyen-ene est invité - ée, abordera l'année 2022 sous l'angle des finances – *budget, nouveau plan comptable MCH 2* – nomination d'une commission de l'Energie et l'approbation de règlements, dont celui des « déchets ».

En ce qui concerne le budget de fonctionnement, la pression vient spécialement des charges liées – *canton – district* – qui ne cessent de prendre l'ascenseur et ainsi réduire la marge de manœuvre communale. Pourtant, malgré un déficit présumé de fr. 129'560.-, le spectre d'une augmentation de l'impôt n'est pas d'actualité pour 2022.

Après les gros investissements de 2020 et 2021, le Conseil communal propose 2 objets – *description et coûts à l'intérieur du bulletin* :

- Installations de panneaux solaires sur la nouvelle école « Nucalis »
- Modification partielle de l'éclairage public : installation d'ampoules « LED »
- Crédit reporté : changement des néons – *plus disponibles sur le marché* – à la halle polyvalente. Les travaux s'effectueront en 2022 durant la semaine de Carnaval.

En se réjouissant que les enfants du cercle scolaire puissent rejoindre les pentes enneigées de la Lenk en janvier 2022, le Conseil communal remercie toutes les personnes qui s'investissent à tous les niveaux pour la vie de la commune. Il leur souhaite de belles fêtes de fin d'année et d'entrer en 2022 avec joie et confiance.

Au nom du Conseil communal – Bernard Sansonnens - syndic



ASSEMBLEE COMMUNALE

CONVOCATION

Les citoyennes et citoyens actifs de la commune de Châtonnaye sont convoqués en assemblée communale ordinaire :

le 15 décembre 2021 à 20h00

à la salle polyvalente

Tractanda :

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 6 mai 2021
2. Budgets 2022
 - 2.1 budget de fonctionnement; préavis de la commission financière; approbation
 - 2.2 budget des investissements; préavis de la commission financière et approbation pour les objets suivants :
 - a) assainissement des éclairages publics
 - b) installation de panneaux solaires
3. Nomination de la commission de l'énergie
4. Règlement des déchets : approbation
5. Approbation de la modification des statuts de l'association du Réseau Santé de la Glâne
6. Approbation de la modification des statuts de l'association du Cycle d'Orientation de la Glâne
7. Approbation de la modification des statuts de la Région Glâne-Veveyse
8. Divers

Le Conseil communal

Les documents relatifs aux objets soumis à l'Assemblée communale sont disponibles sur notre site www.chatonnaye.ch et au bureau communal.

La salle sera mise en place de façon à respecter les distances et les mesures édictées par l'OFSP. Port du masque obligatoire et liste des présences.

Assemblée communale du 6 mai 2021 (à approuver)
Grande salle à 20h00

M. le syndic Bernard Sansonnens salue cordialement les personnes présentes et explique que le Conseil communal a choisi de convoquer une assemblée au lieu de deux en réunissant les objets de l'année ainsi que les objets d'avenir 2021-26. Les comptes 2020 se soldent par un bénéfice après une provision de fr. 50'000.- pour la caisse de pension de l'État de Fribourg. Ils seront présentés pour la dernière fois par Mme Goumaz qui cède les finances à M. Bertone.

Cette assemblée a été convoquée par annonce dans la Feuille officielle No 16 du 23.04.21, par avis tous ménages (bulletin communal), affichage au pilier public et sur le site chaton-naye.ch. Aucune remarque.

Les membres du Conseil communal présents :

M. Bernard Sansonnens, syndic

Mme Sandrine Goumaz, vice-syndique

MM Jean-Paul Rey, Jacques Maradan, Philippe Bertone, Eric Demierre et Guy Vulliemin

Mme Sabrina Papaux, caissière communale

Mme Marie-Claude Seydoux, secrétaire communale (procès-verbal).

Il déclare l'Assemblée valable et ouvre les débats conformément au tractanda.

Tractanda :

1. Procès-verbal de l'assemblée du 14 décembre 2020
2. Comptes 2020
 - 2.1 comptes de fonctionnement
 - 2.2 comptes des investissements
 - 2.3 rapport de l'organe de contrôle
 - 2.4 préavis de la commission financière : approbation
3. Mode de convocation des assemblées communales pour la législature 2021-26
4. Nomination de la commission financière pour la législature 2021-26
5. Nomination de la commission d'aménagement pour la législature 2021-26
6. Nomination de la commission de naturalisation pour la législature 2021-26
7. Approbation de la modification des statuts du GAGN
8. Achat d'un véhicule pour l'édilité
 - 8.1 préavis de la commission financière : approbation
9. Divers

Présentation du Conseil communal et de la distribution des dicastères :

Bernard Sansonnens – syndic

Sandrine Goumaz – vice-syndique

Jean-Paul Rey – conseiller

Jacques Maradan – conseiller

Eric Demierre - conseiller

Philippe Bertone - conseiller

Guy Vulliemin - conseiller

Affaires générales – Routes – CSPI

Santé – Social – Enfance/Jeunesse – AES– cimetière

Constructions – Eau - Épuration – Spécialiste ECAB

Écoles – sociétés-locaux communaux – manifestations

Bâtiments – Économie

Finances – Aménagement du territoire – PAD

Déchetterie – Édilité - radar

M. le Syndic nomme 2 scrutateurs, MM Andréas Glauser et Vincent Goumaz qui comptent la présence de 36 citoyennes et citoyens (majorité absolue 19).

Procès-verbal de l'Assemblée communale du 14 décembre 2020

Le procès-verbal de l'assemblée du 14 décembre 2020 a été publié dans le bulletin communal et sur le site *chatonnaye.ch*. Il n'est pas lu et n'appelle aucun commentaire de M. le Syndic.

Il n'y a pas de remarque. M. le Syndic procède au vote.

Le procès-verbal de l'Assemblée communale du 14 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

2. Comptes 2020

2.1 comptes de fonctionnement

Mme Sandrine Goumaz, responsable des finances de la législature précédente, présente les comptes 2020 et apporte les précisions suivantes sur les différences des montants entre les budgets et les comptes :

En raison de la pandémie et des imprévus sanitaires, le Conseil communal a essayé de maintenir le cap par rapport au budget. Au final, les comptes sont bons et se soldent même avec un bénéfice.

Administration

Frais de réception et délégations : - fr. 3'767.55. Malgré le Covid, des représentations politiques telles que comités et autres assemblées se sont tenus en visioconférence. Des bons repas ont été offerts en remplacement du souper de la commune en soutien aux gérants de la Croix-Blanche.

Remboursement des heures administratives conséquentes pour la gestion du COVID.

Ordre public

CSPI : - fr. 6'430.10 de charges en moins. Diminution des achats de matériel et peu ou pas de cours.

Enseignement et formation

Camp de ski et sorties scolaires annulés : - fr. 14'132.93.

M. Olivier Conus, responsable d'établissement, rectifie et confirme que le camp de ski a bien eu lieu. La différence provient du financement des fournitures scolaires par l'État.

Accueil extrascolaire : l'AES a été fermé totalement de mi-mars à mi mai. Alors que le budget a été calculé à 100% des salaires + les heures d'auxiliaires, en réalité 80% des salaires ont été versés mais il n'y a évidemment pas eu d'heures d'auxiliaires, d'où une différence de - fr. 10'102.50.

Dans les revenus, en raison du télétravail, de nombreux parents ont gardé leurs enfants à la maison donc pour les repas : - fr. 3'901.90 et pour les participations - fr. 14'980.75. Ainsi, la participation de la commune a diminué de fr. 6'483.40.

La commune n'a pas touché de RHT pour le personnel, car l'AES est géré par la commune qui est du domaine public. Le Canton a tout de même décidé de verser les subventions octroyées aux enfants de 1h et 2h par équité avec les crèches et accueil de jour à condition que les communes en fassent de même avec la subvention accordée aux parents. La subvention cantonale se monte ainsi à fr. 802.15 alors que la commune a versé fr. 3'617.90 sur le compte « aides communales aux parents ».

Diminution de l'aide aux institutions spécialisées de fr. 7'941.80.

Les nettoyages et désinfections supplémentaires + matériel de nettoyage liés au COVID ont augmenté les charges de conciergerie de fr. 4'871.65 et fr. 1'094.45.

Culte, culture et loisirs :

Toutes les animations pour le groupement des aînés ont été annulées. Les subventions prévues de fr. 2'840.- n'ont ainsi pas été versées.

Santé :

Ambulances : coût par habitant en 2019 = fr. 9.90

en 2020 = fr. 6.19 soit un écart de – fr. 4'912.55 de charges.

L'explication est que plus d'interventions ont pu être refacturées.

Soins spéciaux (charges liées cantonales) : fr. 8'804.50 de frais supplémentaires pour le personnel de soin.

Concernant les homes du RSG, Mme Goumaz explique que le Canton est venu en aide pour financer une partie des lits vides soit 28 sur 216. L'EMS de Vuisternens est complet, Billens compte 6 lits vides et Sviriez 22 lits vides. Il faut relever que les familles ne veulent plus placer leurs proches dans les homes à cause du COVID et encore moins à Sviriez à cause de la vétusté des lieux.

Les charges supplémentaires COVID se montent à fr. 270'000.-. Le RSG a pris ce montant sur les réserves afin de ne pas refacturer aux communes.

Soins à domicile : diminution des interventions : fr. - 12'062.55

Indemnités forfaitaires RSG : révision du règlement et réévaluation car elles étaient plus basses que dans les autres districts : fr. 3'024.15

Service dentaire scolaire : effet COVID : charges fr. - 4'370.20.

Affaires sociales

Diminutions des charges dues aux fermetures COVID :

- participation au déficit de l'AES : - fr. 3'241.70
- subventions aux parents : - fr. 2'633.75
- école maternelle : - fr. 2'744.00

Participation aux institutions spécialisées (charge liée cantonale) : - fr. 6'045.70

Transports et communication

Le budget du déblaiement de la neige était surestimé : fr. 7'785.00

Sel silo : la 1^{ère} commande a suffi à toute l'année : - fr. 4'800.00

Élimination des déchets routes : 2 bennes : charges supplémentaires de fr. 3'019.90 compensées par la participation de Villarzel.

Cartes CFF : perte importante de fr. 5'305.00. Le Conseil doit réfléchir sur l'utilité de ces abonnements.

Protection de l'environnement

Approvisionnement eau : le montant de fr. 3'000.- est toujours budgétisé pour l'achat de compteurs. Pas utilisé en 2020. Pour l'entretien du réseau, il s'agit du montant de fr. 10'000.- dont seuls fr. 3'012.59 ont été utilisés.

Notre participation au GAGN a été diminuée de fr. 5'373.70 par un solde 2019 en notre faveur.

Nouveau compte : recherche de fuite pour privé : charges de fr. 2'834.80

STEP communale

Réfection des collecteurs chemin du Grand-Rain et route des Roches : travaux effectués lors de la réfection des routes avec l'accord de la commission financière et de l'organe de contrôle. + fr. 47'051.77.

M. Vincent Rey demande pourquoi ce montant n'avait pas été inscrit au budget.

M. Jean-Paul Rey dit que l'Assemblée d'août 2020 a approuvé un montant de fr. 170'000.- pour ces travaux.

Participation à la STEP : - fr. 16'193.82

Aucune attribution à la réserve puisque prélèvement pour les collecteurs.

Imputation interne des amortissements : + fr. 8'005.55 pour le bassin de rétention.

Prélèvement à la réserve STEP : fr. 20'380.96 pris au compte bilan 280.71 2020 qui se monte à fr. 147'380.95.

STEP intercantonale

Un montant de fr. 6'000.- est toujours budgétisé pour l'entretien des installations. Seuls fr. 1'752.81 ont été utilisés.

Diminution des frais de traitement des boues : montant qui dépend du nombre de transports dans l'année : - fr. 7'015.10

D'où diminution des participations reçues des communes membres de fr. 19'946.72.

Déchetterie

Augmentation de la participation aux charges : + fr. 13'789.85.

Augmentation des ristournes sur les déchets ménagers de fr. 6'469.15.

Ouvertures supplémentaires : charges salariales supplémentaires de fr. 7'303.65.

Frais pour les mesures Covid : + fr. 6'847.65.

Les ristournes pour le papier et le carton ont fortement diminué : - fr. 12'388.45.

L'arrivée de la taxe au poids sur les encombrants a provoqué une très grosse quantité de déchets encombrants avant l'introduction de la taxe : + fr. 10'091.60.

Amendes : + fr. 588.-.

M. Marcel Gremaud demande pourquoi les cotisations aux assurances sociales ont-elles augmenté.

Mme Goumaz explique que l'augmentation de la masse salariale provoque automatiquement l'augmentation des charges des assurances sociales liées. Mme Papaux ajoute qu'il y a eu également une nouvelle affiliation LPP.

Protection et aménagement du territoire

La reprise des discussions du projet CAD a engendré des frais de fr. 525.- pour les

dédommagements et de fr. 4'308.00 pour les honoraires de la fiduciaire Gobet. Montants non budgétisés mais compensés par la participation de Villarzel : fr. 2'154.00.

Les honoraires de l'urbaniste budgétisés sur une moyenne de fr. 6'000.- ont été dépassés de fr. 2'763.60.

Économie : compte équilibré, rien à signaler.

Finances et impôts

Pertes sur débiteurs : les cas douteux sont réévalués prudemment chaque année, la plupart sont dus à des faillites, des départs pour l'étranger et des ADB de plus de 5 ans. Diminution de la réserve au bilan de fr. 10'000.-.

Bonnes surprises : impôts à la source + fr. 8'655.30
sur les prestations en capital + 31'616.25
sur les exercices précédents PP + fr. 109'045.05
contributions immobilières + fr. 16'435.55.

Suite à la réforme fiscale pour les entreprises, la diminution d'impôts se monte à – fr. 55'346.30. Le canton a compensé cette perte par un montant de fr. 7'297.- ainsi qu'une compensation de fr. 10'000.- pour cas de rigueur. Le Conseil espère une stabilisation dès 2021.

Malgré une estimation prudente, le compte sur les gains immobiliers présente un écart de - fr. 12'141.45 et l'impôt sur les mutations de – fr. 4'840.25.

Immeubles

Étant donné la diminution des locations due au COVID, les frais de conciergerie sont moindres :
Halle et cabane : - fr. 4'906.90
Halle polyvalente : - fr. 7'314.70

Buvette du FC, dégâts dus à une fuite d'eau : fr. 14'973.15 remboursés par l'assurance.
Stand de tir, réparation du mur extérieur : fr. 3'748.25. Commission financière avertie.

En raison des restrictions COVID, la commune a décidé d'offrir les loyers pour les mois complets de fermeture. En 2020, cela concerne Cococinel pour le mois d'avril soit fr. 600.- et l'Auberge de la Croix-Blanche (partie restaurant soit fr. 1'500.- par mois) également pour le mois d'avril 2020 ainsi que janvier à avril 2021.

Ainsi, les diminutions de revenus pour les loyers se montent à :

Fr. 2'507.75 pour la halle polyvalente
Fr. 2'880.00 pour la cabane
Fr. 1'500.00 pour l'Auberge communale (pour l'année 2020)
Fr. 4'698.80 pour le pot commun.

Aucun amortissement supplémentaire n'a été effectué.

Provision pour la caisse de prévoyance de l'État : fr. 50'000.00.

Imputation amortissement déchetterie : fr. 0.00 car porté directement au bilan sous 140.72.

Bénéfice final : fr. 36'368.33

Statistiques de la répartition des charges :

Canton : 43.2% - District : 32 % - Intercommunales : 6.7 % - Châtonnaye : 18.1 %

Questions :

M. Marcel Gremaud demande si le Conseil connaît le montant total à verser pour la caisse de prévoyance de l'État de Fribourg.

Mme Goumaz explique que, pour le moment, le canton n'a fourni qu'une fourchette mais pas le montant définitif.

Mme Goumaz, pour sa dernière présentation du dicastère des finances, adresse ses vifs remerciements aux citoyennes et citoyens pour leur confiance et leur soutien, aux membres de la commission financière, aux employés communaux, aux conseillers communaux et plus particulièrement à notre caissière communale Sabrina pour leur excellente collaboration. Elles ont débuté ensemble dans les finances communales, il y a 6 ans. Merci pour tout son travail.

FONCTIONNEMENT 2020

	Charges	Revenus
0. Administration	267'627.15	41'302.07
1. Ordre public	45'637.70	33'706.70
2. Enseignement et formation	1'103'459.92	100'947.75
3. Culte, culture et loisirs	45'732.95	3'000.00
4. Santé	351'764.90	2'457.85
5. Affaires sociales	362'104.95	8'237.00
6. Transports et communications	108'815.10	6'388.55
7. Protection et aménagement de	596'544.64	559'171.34
8. Économie	2'510.00	2'450.00
9. Finances et impôts	466'626.62	2'629'531.00
Total	3'350'823.93	3'387'192.26
Excédent		36'368.33

2.2 comptes des investissements

Comptes clôturés

	Budget	Dépassement
Aménagement d'une rampe extérieure : M. Joël Python explique qu'il y a eu quelques soucis, au début, à cause du bruit. Ca a été corrigé.	9'500.00	163.00
Route de Villarimboud	250'000.00	580.90
Chemin du Grand-Rain	250'000.00	1'680.35
Goudronnage déchetterie : M. Python explique que la pose d'une grille d'évacuation a été oubliée.	40'000.00	4'261.25

2.3 rapport de l'organe de contrôle

M le Syndic lit le rapport de la fiduciaire Gobet Marc SA. Après explication des exigences légales, la fiduciaire conclut que les comptes sont conformes aux lois en vigueur et recommande d'approuver les comptes 2020.

2.4 préavis de la commission financière : approbation

M. Fritz Glauser, président de la commission financière, confirme que la commission s'est réunie le 27 avril 21 afin d'examiner les comptes en présence de Mmes Sandrine Goumaz et Sabrina Papaux, M le Syndic, MM les Conseillers communaux anciens et nouveaux.

Il constate que les finances sont saines et tenues avec rigueur. Pour le fonctionnement, le Covid a fait son effet, entraînant des augmentations pour certains postes et des diminutions pour d'autres. Les comptes 2020 ont finalement été bouclés avec un bénéfice de fr. 36'368.33 alors qu'un déficit de près de fr. 90'000.- avait été budgétisé.

La plupart des investissements ont pu être bouclés. Les différents objets ont été présentés et commentés en détail et les budgets ont été assez bien respectés.

Le bilan a été présenté et commenté à l'entière satisfaction de la commission qui approuve les comptes 2020.

Il n'y a plus de question. M. le Syndic procède au vote.

Les comptes de fonctionnement 2020 et les comptes des investissements 2020 sont acceptés à l'unanimité

3. Mode de convocation des Assemblées communales pour la législature 2021-26

M. le Syndic explique que c'est l'Assemblée communale qui décide du mode de convocation des assemblées communales pour toute la législature. Le Conseil communal propose de maintenir le mode actuel soit le bulletin communal distribué en tous ménages. Sinon la convocation est diffusée dans la Feuille officielle, affichée au pilier public et sur le site internet «chatonnaye.ch».

Il n'y a pas de question. M. le Syndic procède au vote.

Le mode de convocation des Assemblées communales pour la législature 2021-26 par envoi tous ménages est approuvé à l'unanimité.

4. Nomination de la commission financière pour la législature 2021-26

M le Syndic informe que deux membres de la commission actuelle ont accepté de continuer, il s'agit de MM Fritz Glauser et Georges Fleury. MM Michaël Dévaud, Loïc Le Borgne et Laurent Knöpfli sont candidats. Hier, le Conseil communal a reçu une nouvelle candidature, celle de M. Vincent Rey.

Ainsi, le Conseil communal propose de former une commission à 6 membres. Y a-t-il d'autres candidatures ?

Il n'y a pas de question. M. le Syndic procède au vote.

MM Fritz Glauser, Georges Fleury, Michaël Dévaud, Loïc Le Borgne, Laurent Knöpfli et Vincent Rey sont élus à la majorité. 1 abstention.

5. Nomination de la commission d'aménagement pour la législature 2021-26

M le Syndic informe que cinq membres de la commission actuelle ont accepté de continuer, il s'agit de MM Jean-Paul Rey, Bernard Sansonnens, Gabriel Sottaz, Alain Cochard et Norbert Carrel. MM Philippe Bertone et Eric Demierre sont candidats. Y a-t-il d'autres candidatures ?

Il n'y a pas de question. M. le Syndic procède au vote. **MM Jean-Paul Rey, Bernard Sansonnens, Gabriel Sottaz, Alain Cochard, Norbert Carrel, Philippe Bertone et Eric Demierre sont élus à l'unanimité.**

6. Nomination de la commission de naturalisation pour la législature 2021-26

M le Syndic informe que trois membres de la commission actuelle ont accepté de continuer,

Il s'agit de Mme Sandrine Goumaz et MM Bernard Sansonnens et Jacques Maradan. Mme Lydia Plancherel et M. Joël Python sont candidats. Y a-t-il d'autres candidatures ?

Il n'y a pas de question. M. le Syndic procède au vote. **Mmes Sandrine Goumaz et Lydia Plancherel ainsi que MM Bernard Sansonnens, Jacques Maradan et Joël Python sont élus à l'unanimité.**

7. Approbation de la modification des statuts du GAGN

M. Jean-Paul Rey, président du GAGN, (salue particulièrement Norbert Carrel, ancien Conseiller communal, membre fondateur GAGN et spécialiste pour service technique) rappelle que des soirées d'informations ont été organisées pour présenter les nouveaux statuts du Groupement d'Adduction de la Glâne Nord (GAGN) et la mise en commun des réseaux. Ainsi, la présentation de ce soir est réduite à l'essentiel :

Membres: Communes de Châtonnaye, Torny et Villaz.

Nom: Groupement d'adduction d'eau de la Glâne Nord (GAGN).

But: Alimenter en eau potable, en eau de défense incendie et d'assurer les besoins en eaux de secours des communes membres.

Les organes de l'Association sont:

a) L'assemblée des délégués

b) Le comité de direction

c) La commission financière

L'Assemblée des délégués

Chaque commune membre a droit à deux délégués jusqu'à 1000 habitants. Chaque tranche de 500 habitants supplémentaires donne droit à un délégué supplémentaire.

Une commune ne peut disposer de plus de la moitié des voix.

Les séances de l'Assemblée des délégués sont publiques.

Le procès-verbal de l'assemblée est publié sur le site internet de chaque commune.

Les organes de l'Association doivent mettre en œuvre le devoir de l'information et l'accès aux documents.

Le Comité de direction

Les membres sont élus par l'assemblée des délégués pour une législature. Ils sont rééligibles. Le comité se compose d'un membre de l'exécutif de chaque commune.

Le président de l'assemblée des délégués assume la présidence du comité de direction.

Révision des comptes

La commission financière est composée de trois membres.

Elle exerce les attributions qui lui sont fixées par la législation des finances.

L'organe de révision est élu par l'assemblée des délégués sur proposition de la commission financière.

Finances

Les ressources:

a) les participations des pouvoirs publics;

b) les participations des communes membres aux frais d'investissement;

c) les recettes des ventes d'eau aux communes membres et à des tiers;

d) les droits d'admission versés par de nouvelles communes;

e) les participations des communes membres aux frais d'exploitation fixes et variables;

f) l'emprunt et les comptes de trésorerie;

g) les legs éventuels.

La répartition des dépenses d'investissement:

1. La part de chaque commune aux dépenses d'investissement est fixée au prorata de la population résidente.

2. La mise à jour de la clé se fait selon l'article 33 des présents statuts. La répartition des charges de résultats.

L'ensemble des charges de résultats fixes et variables sont répartis à raison de :

- 30% au prorata de la population résidente de l'ensemble des communes membres
- 70% au prorata du volume d'eau consommée par les communes membres.

La limite d'emprunt pour les investissements est de 2.0 millions de francs.

La limite du compte de trésorerie est fixée à Fr. 500'000.-

Le prix de l'eau aux communes non-membre est un prix commercial dont les modalités sont fixées par le comité.

Le droit d'initiative et de référendum sont exercés conformément à la LCo et selon les alinéas 2 à 5 des présents statuts.

Mise à jour des clés de répartition

La répartition des frais selon l'art. 26 et 27 devrait être mise à jour au moins tous les 5 ans, ou à la demande d'une commune membre motivée par un changement important sur son territoire.

Répartition des coûts en 2021 (sur la base des nombres d'habitants au 31.12.2020)

Commune	Habitants (31.12.20)		Taux de participation	
			2021	2008
Châtonnaye	856		16,71 %	19,55 %
Villaz	2'573	(1)	50,21 %	63,05 %
Torny	1'695	(2)	33,08 %	17,40 %
Total	5'124		100,00 %	100,00 %

(1) yc la population de Chavannes-sous-Orsonnens, desservie par Villaz (290 hab.)

(2) yc la population de Corserey (420 hab.) et de Trey (280 hab.)

Commune	Avoirs	Avoirs	Avoirs	Solde
	intégration Torny	investissements ouvrages	investissements réseaux	en faveur de la Commune
Châtonnaye	88'200	103'347	77'756	113'791
Villaz	336'275	- 560'451	422'298	198'122
Torny	- 424'475	457'104	- 344'542	311'913
Totaux	0	0	0	0

Autorité et commission	Fr.	3'000.--
Personnel - fontainier	Fr.	50'000.--
Frais administratifs - télécommunications	Fr.	5'000.--
Entretien des installations et ouvrages	Fr.	20'000.--
Analyses	Fr.	6'000.--
Électricité (ouvrages)	Fr.	30'000.--
Assurances	Fr.	3'000.--
Achat d'eau à Romont (~. 30'000 m ³ /an)	Fr.	42'000.--
Indemnités / annuités ressources	Fr.	184'000.--
Total frais d'exploitation annuels	Fr.	343'000.--

Frais d'exploitation

Pour la consommation moyenne future estimée à 420'000 m³/an, le coût de production de l'eau s'élève à **0,85 Fr./m³**.

Proposition pour la reprise: 3'000.– Fr./l/min pour débit moyen

Commune	Débit moyen Q _{moy} [l/min]	Montant de la re- prise [Fr.]	Annuité sur 15 ans [Fr./an]
Châtonnaye	156	468'000.--	31'200.--
Villaz	434	1'302'000.--	86'800.--
Torny	330	990'000.--	66'000.--
Total GAGN	920	2'760'000.--	184'000.--

Reprise des ressources conformes aux exigences de l'SSIGE, à savoir les captages de Macconnens, La Côte et Rialet, ainsi que les puits En Cudré et La Forêt.

Taxe de raccordement :

- à financer par les terrains situés en zone à bâtir non construite
- taxe unique, basée sur la surface du terrain Fr./m² x IBUS
- proposé aux règlements : 10,00 – 15,00 Fr./m² x IBUS

Taxe de base annuelle :

- pour le financement des frais financiers et le maintien de la valeur
- taxe annuelle, basée sur le nombre effectif des unités de raccordement (LU)
- variable selon la situation financière de la commune

Taxe de consommation :

- pour le financement des frais d'exploitation
- taxe annuelle, basée sur le volume d'eau consommé Fr./m³
- proposé aux règlements : 1,00 Fr./m³

Dispositions finales

Un membre peut sortir de l'Association au plus tôt vingt ans après son admission.

Il doit payer sa part au passif de l'Association.

Il perd tous les droits aux avoirs de l'Association.


L'Association ne peut être dissoute que par décision des trois quarts des délégués ainsi que l'approbation par les législatifs communaux. Le capital ou la dette seront répartis conformément à la clé de répartition.

Les statuts entrent en vigueur après l'adoption par l'assemblée des délégués et les communes membres, ainsi que l'approbation de la direction des institutions, de l'agriculture et des forêts.

Si les assemblées communales adoptent les statuts, un **service technique** va se constituer. Il regroupera les fontainiers et/ou les responsables des eaux de chaque village, le bureau d'ingénieurs hydrauliciens et Norbert Carrel.

Quelles vont être les tâches du service technique :

- Regrouper les PIEP de chaque commune afin de gérer le réseau d'une manière régionale (~4'000 hab.)
- Prioriser les investissements en fonction:
 - ✓ des PIEP communaux;
 - ✓ des planifications des travaux génie-civil de chaque commune (épuration routes, éclairage public, groupe E, Swisscom, gaz, CAD...);

- 
- ✓ des points faibles de chaque réseau annoncés par les fontainiers;
 - ✓ de l'audit du réseau régional par le SAAV.
 - Etablir une planification financière (5 ou 10 ans) en vue des budgets annuels.
 - Etablir un bilan hydraulique communal, afin de définir les fuites, les localiser et les colmater.
 - Mettre en place un service de piquet pour l'eau 24/24h.
 - Gérer l'exploitation journalière des eaux de la région
 - Etablir des règlements communaux identiques.
 - Etablir des directives pour les bureaux techniques (architectes, ingénieurs, aménagistes..) ainsi que pour les raccordements privés.
 - Former le personnel en place et cas échéant proposer l'engagement au comité de direction.
 - Rechercher de nouvelles ressources.
 - Coordonner les systèmes informatiques du territoire de chaque commune (SIT), pour en faire un système régional.

En conclusion, le GAGN c'est :

- ✓ une association de communes dans laquelle vous faites déjà partie.
- ✓ gérer l'eau de la source au robinet avec du personnel qualifié et formé.
- ✓ déléguer les compétences techniques au personnel communal des eaux en place.
- ✓ assurer la quantité et la qualité de cette eau dans un prix raisonnable et identique pour tous.
- ✓ laisser les communes responsables de leur financement de l'eau.
- ✓ garder la gestion de votre eau en mains publiques.

M. Marcel Gremaud : est-ce que les réseaux communaux deviennent la propriété du GAGN ? Toutes les sources sont-elles reprises ? et celle de Middel ?

M. Rey : oui mais uniquement les sources qui ont été refaites. Celle de Tornay (La Praly) et celle de Bollossa ne sont pas reprises car elles ne sont plus conformes.

M. Georges Gobet demande où s'arrête le réseau pris en charge par le GAGN par rapport à une maison privée.

M. Rey indique que le propriétaire prend à sa charge le collier de prise et la vanne. Tous les détails seront précisés dans le nouveau règlement avec un schéma.

Il n'y a plus de question. M. le Syndic procède au vote.

La modification des statuts du GAGN est approuvée à l'unanimité.

8. Achat d'un véhicule pour l'édilité

M. le Syndic explique que le contrat pour le déneigement arrive à son terme avec Gérald Cotting car son tracteur est en bout de course. La question du Conseil communal était de savoir s'il voulait garder son autonomie en achetant un tracteur ou mandater une entreprise.

M. Python a procédé à une étude financière : avoir son propre tracteur coûtera env. fr. 1'500.- par année de plus qu'un mandat privé. Mais notre propre tracteur peut aussi être utilisé le reste de l'année et est toujours disponible. En outre, la commune est propriétaire de la lame, de l'épandeur et du silo à sel (avec Villarzel). Cette autonomie serait très appréciable.

L'offre de l'entreprise est vraiment très bon marché car calculée sur un prix d'entreprise agricole.

Le Conseil étudie aussi l'acquisition d'un tracteur d'occasion (quasiment neuf) muni des accessoires utiles et nécessaires. M. Gérald Cotting l'a essayé. Tout est en ordre.

M. Marcel Gremaud demande qui fera le déneigement.

M le Syndic confirme que ce sera toujours Gérald qui s'occupera du déneigement, en tant qu'employé communal, mais avec le tracteur de la commune alors qu'avant il le faisait avec son tracteur privé.

8.1 préavis de la commission financière : approbation

M. Fritz Glauser explique que, sur la base des calculs comparatifs établis par le Conseil communal, la commission financière soutient le projet d'achat d'un tracteur qui sera financé par le ménage communal.

Pour terminer, les membres de la commission financière remercient Mmes Goumaz et Paux pour l'excellente tenue des comptes et le bon travail accompli tout au long de l'année. Ils remercient également le Conseil communal et la caissière pour leur bonne collaboration et leur présence lors de cette séance. Les membres de la commission ont apprécié d'être avertis lors des dépassements. Il remercie aussi les membres de la commission financière et les membres qui arrêtent.

Il n'y a plus de question. M. le Syndic procède au vote.

L'achat d'un véhicule pour l'édilité pour un montant de fr. 100'000.- est approuvé à l'unanimité.

9. Divers

M le Syndic donne quelques informations.

Route cantonale : M le Syndic donne quelques informations sur le déroulement des travaux conduits par le SPC en collaboration avec la commune et exécutés par l'entreprise Grisoni-Zaugg. Les travaux édilitaires sont à la charge de la commune soit le giratoire et les bordures. M. Sansonnens explique le déroulement des travaux prévus, des fermetures et détournements des transports publics. La réfection du giratoire se fera durant la nuit. Les détails et dates seront communiqués par tous ménages ainsi que sur notre site chatonnay.ch. Tout est mis en œuvre pour limiter les désagréments.

Durée prévisionnelle des travaux : du 19.04. au 31.07.2021.

L'État ne met plus de ligne de sécurité de bordure ou de guidage car cela diminuerait la vitesse de circulation.

M. Norbert Carrel demande si un tapis phono absorbant sera posé.

M le Syndic répond que non, car Châtonnaye ne répond pas aux normes pour en bénéficier.

M. Jean-Paul Rey informe que les arrêts de bus auraient du être refaits. Mais vu le changement des exigences, les projets ne répondent plus aux normes. Ainsi, la réfection de ces arrêts de bus sera réétudiée après l'entrée en vigueur de cette nouvelle loi.

Mme Carmen Gremaud demande si les bordures seront aussi refaites.

M le Syndic explique que les travaux édilitaires comme le rond-point et les bordures sont à charge de la commune.

M. Michel Emmenegger rappelle qu'un montant avait été versé par l'armée pour avoir abîmé les bordures et mis en réserve.

Rétribution du Conseil communal :

Par souci de transparence, le CC présente la liste des rétributions. La seule augmentation est le tarif horaire qui est passé de fr. 30.- à fr. 35.-/heure uniquement pour les délégations.

PAD Pré Terrapon :

L'annonce de l'enquête publique a paru dans la feuille officielle, au pilier public et sur le site de la commune. Elle a lieu du 9 avril au 9 mai. A ce jour, la commune a reçu 1 opposition. Les oppositions seront traitées puis le dossier adressé à Fribourg.

-M. Vincent Rey constate que le potentiel de ce quartier est d'env. 300 habitants ce qui augmentera la population à env. 1150 sur plusieurs années. Le Conseil a-t-il des perspectives de développement ? a-t-il fixé une limite ? sur les nuisances mais aussi les bons côtés ? y aura-t-il une zone commerciale ? Selon lui, la commune doit anticiper.

M le Syndic rappelle que ce n'est pas la commune qui est mandataire. Les propriétaires ont cédé leurs terrains à un promoteur. La commune ne maîtrise plus si ce n'est de faire respecter les règles et les lois. La commune doit réfléchir au niveau des écoles par exemple. Le promoteur n'a pas utilisé tout le potentiel de l'IBUS. Les exigences de la commune ont été respectées. La commune devra s'adapter. Début des travaux prévu en 2023.

M. Joël Python explique que le Conseil avait demandé de diminuer le nombre d'habitants prévu dans ce quartier. Le seul souci c'est le parking souterrain.

M. Jean-Paul Rey s'occupe de l'aménagement du territoire de la commune depuis longtemps et c'est compliqué. Le PAL existe depuis longtemps, la STEP a été dimensionnée selon le PAL, l'adduction d'eau également. Tout est OK. Le potentiel de densification du village est encore assez élevé. La desserte des transports publics doit être améliorée pour que les gens posent leurs voitures.

Déchetterie :

M. Guy Vulliemin explique que le contrat pour le traitement des déchets arrive à échéance en juillet. La commission de la déchetterie a fait un appel d'offre. 5 entreprises spécialisées ont répondu. Les offres seront étudiées par la commission. M. Vulliemin remercie M. Python pour la transmission des dossiers.

M. Python dit que tout se passe bien avec le compacteur des encombrants. A noter qu'après 2 mois d'utilisation, le volume des déchets encombrants a fortement diminué. Le prix de 50ct le kilo a été calculé selon les statistiques de 2019. Avec une perte de volume prévue de 30%. Il reste un souci à régler avec le sagex qui est souvent volumineux mais trop léger pour le fonctionnement du compacteur.

M. Norbert Carrel relève que, légalement, la taxe au poids, qui ne figure pas dans le règlement, est illégale. Il faut une révision du règlement communal sur les déchets.

M. Python confirme que la mise en place de ce nouveau système s'est faite avec le feu vert de la préfecture. Un nouveau règlement sera présenté à l'Assemblée communale de décembre.

Questions

M. Georges Fleury informe qu'énormément de renards se promènent dans le village la journée ce qui n'est pas normal. Ils n'ont pas l'air en santé.

M. le Syndic le remercie pour cette information car il n'a pas eu d'appel à ce sujet. Il prendra contact avec le garde faune.

M. Malo LeBorgne a constaté qu'il y a beaucoup de détritrus dans le village. Est-ce que la commune prévoit de poser plus de poubelles ?

M. le Syndic reconnaît que c'est un vrai problème. Personnellement, dans sa haie, c'est une vraie poubelle. Faut-il mettre des poubelles partout ? Si on en met trop, des gens mettent leurs sacs poubelles dedans et d'autres déchets ménagers. Ce n'est pas facile à gérer mais le Conseil est conscient de ce problème.

M. Marcel Gremaud souhaite que les informations sur le site internet soient plus fournies. C'aurait été intéressant de trouver le document de présentation du GAGN sur le site.

M. Jean-Paul Rey explique que le Conseil a décidé de ne pas remettre le rapport du bureau Ribl au public car c'est un document de travail. Les documents des Assemblées sont diffusés dans le bulletin communal qui est la convocation officielle des Assemblées communales. Ils peuvent toujours être consultés au bureau communal.

Mlle Amélie Falk demande si nos éclairages publics s'éteignent dès minuit. Si non, en partie. M le Syndic explique que les éclairages ne peuvent pas être complètement éteints pour des raisons de sécurité. Pour les nouvelles installations c'est fait, mais pour les anciennes non. Il n'y a pas de projet à ce jour. Tous nos nouveaux éclairages sont dotés de LED.

La parole n'est plus demandée. M le Syndic remercie tout le monde et adresse ses sincères remerciements à M. Python et lui exprime ses regrets de son départ du conseil.

A son tour, Mme Goumaz remercie notre syndic pour son travail et sa motivation.

L'assemblée se termine à 21h50.

* * * * *

Budget 2022 - Compte de résultat

Le Budget 2022 a été élaboré par le Conseil communal selon le nouveau modèle comptable harmonisé MCH2 qui a amené diverses modifications et un important travail pour la valorisation des immobilisations. Le nouveau plan rend la comparaison avec les chiffres du budget 2021 et ceux de l'exercice 2020 difficile. De ce fait, nous avons choisi cette année de vous présenter dans ce bulletin les chiffres sous une forme plus synthétique.

(en CHF)	Comptes 2020		Budget 2021		Budget 2022		
MCH1	Charges	Revenus	Charges	Revenus	MCH2	Charges	Revenus
Administration	267 507	41 302	283 500	34 200	Administration générale	425 918	180 888
Ordre public	45 638	33 707	56 216	32 200	Ordre et sécurité publics, défense	79 253	39 725
Enseignement et formation	1 103 460	100 948	1 165 357	124 900	Formation	1 319 691	117 672
Culte, culture et Loisirs	45 733	3 000	53 680	1 000	Culture, Sport et Loisirs	37 299	834
Santé	351 765	2 458	369 893	4 000	Santé	386 564	4 000
Affaires sociales	362 105	8 237	390 164	11 000	Prévoyance sociale	419 284	11 000
Transports et communications	108 815	6 389	120 125	6 450	Trafic et télécommunications	153 678	14 086
Protection et aménagement de l'environnement	596 545	559 171	564 942	548 449	Protection de l'environnement et aménagement du territoire	630 425	581 657
Economie	2 510	2 450	2 750	2 450	Economie publique	15 705	349
Finances et impôts	466 627	2 629 531	469 394	2 581 308	Finances et impôts	96 357	2 484 405
	<u>3 350 704</u>	<u>3 387 192</u>	<u>3 476 022</u>	<u>3 345 957</u>		<u>3 564 175</u>	<u>3 434 615</u>
Excédent		36 488	- 130 065			- 129 560	

BUDGETS 2022

Les détails du budget sont disponibles sur notre site www.chatonnaye.ch. Vous pouvez également les consulter directement au bureau communal.

FONCTIONNEMENT		Budget 2022	
		Charges	Revenus
0	Administration générale	425'918.49	180'888.41
01	Législatif et exécutif	74'145.00	
011	Législatif	9'620.00	
012	Exécutif	64'525.00	
02	Service généraux	351'773.49	180'888.41
021	Administration des finances et des contributions	59'445.00	4'250.00
022	Services généraux, autres	116'171.00	11'570.00
029	Immeubles administratifs	176'157.49	165'068.41
1	Ordre et sécurité publics, défense	79'252.88	39'724.60
14	Questions juridiques	37'527.45	3'900.00
1400	Questions juridiques générales	37'527.45	3'900.00
15	Service du feu	39'383.53	35'824.60
1500	Service du feu communal	39'383.53	35'824.60
16	Défense	2'341.90	
1620	Protection civile	2'090.90	
1621	État-major communal de conduite		
1626	Organisation régionale de protection civile	251.00	
2	Formation	1'319'690.98	117'671.59
21	Scolarité obligatoire	1'189'002.88	117'671.59
211	École primaire I (école enfantine)	65'750.95	
212	École primaire II	331'302.55	
213	École du cycle d'orientation	395'608.00	

Budget 2022			
		Charges	Revenus
214	Ecole de musique	14'900.00	
217	Bâtiments scolaires	222'142.88	7'272.95
218	Accueil extra-scolaire	112'298.50	110'399.00
2195	Transports scolaires	47'000.00	
23	Formation professionnelle initiale	11'500.00	
3	Culture, sport et loisirs	37'299.29	834.00
32	Culture, autres	11'062.00	
3210	Bibliothèque publique	3'500.00	
3229	Arts de la scène	1'362.00	
329	Culture, non mentionné ailleurs	6'200.00	
34	Sport et loisirs	26'237.29	834.00
341	Sport	25'387.29	834.00
342	Loisirs	850.00	
4	Santé	386'564.20	4'000.00
41	Hôpitaux, établissements médico-sociaux	255'498.65	
411	Hôpitaux	3'565.00	
412	Établissement médico-sociaux	251'933.65	
42	Soins ambulatoires	125'065.55	
421	Soins ambulatoires	113'046.95	
422	Service de sauvetage	12'018.60	
43	Prévention	6'000.00	4'000.00
5	Prévoyance sociale	419'283.70	11'000.00
52	Invalidité	237'554.20	
53	Vieillesse et survivants	2'500.00	1'000.00
54	Famille et jeunesse	83'666.65	10'000.00
541	Allocations familiales	6'727.60	
543	Avance recouvrement pensions alimentaires	7'384.75	
545	Prestations aux familles	69'554.30	
55	Chômage	14'600.00	
57	Aide sociale et domaine de l'asile	80'962.85	
572	Aide matérielle	27'694.20	
579	Assistance, non mentionnée ailleurs	53'268.65	

Budget 2022			
		Charges	Revenus
6	Trafic et télécommunications	153'678.09	14'085.83
61	Circulation routière	102'454.09	14'085.83
615	Routes communales	102'454.09	14'085.83
62	Transports publics	51'224.00	
621	Infrastructures de transports publics	6'047.00	
622	Trafic régional et agglomération	45'177.00	
7	Protection de l'environnement et aménagement du territoire	630'425.13	581'656.52
71	Approvisionnement en eau	103'925.59	103'925.59
7101	Approvisionnement communal en eau	103'925.59	103'925.59
72	Traitement des eaux usées	205'199.32	205'199.32
7201	Traitement communal des eaux usées	134'422.32	134'422.32
7206	STEP intercantonale	70'777.00	70'777.00
73	Gestion des déchets	259'839.29	246'870.90
7301	Gestion communale des déchets	78'205.79	65'237.40
7306	Déchetterie intercommunale	181'633.50	181'633.50
74	Aménagements	38'493.94	23'984.83
7410	Corrections de cours d'eau	38'493.94	23'984.83
76	Lutte contre la pollution de l'environnement	2'170.00	
7690	Agenda 21	2'170.00	
771	Cimetières, crématoires	7'142.59	1'675.88
79	Aménagement du territoire	13'654.40	
7900	Aménagement du territoire	13'654.40	
8	Économie publique	15'704.90	349.00
81	Agriculture	1'300.00	300.00
82	Sylviculture	2'750.00	49.00
84	Tourisme	11'654.90	

		Budget 2022	
		Charges	Revenus
9	Finances et impôts	96'357.00	2'484'404.90
91	Impôts	2'700.00	2'033'009.00
9100	Impôts communaux ordinaires	2'700.00	1'774'009.00
9101	Impôts communaux spéciaux		259'000.00
93	Péréquation financière intercommunale		311'636.00
9300.4621.00	Attribution de la péréquation des besoins		30'321.00
9300.4622.00	Attribution de la péréquation des ressources		281'315.00
95	Part aux recettes sans affectation, autres	2'000.00	60'639.90
96	Administration de la fortune et de la dette	91'657.00	25'020.00
961	Intérêts	87'108.00	5'520.00
963	Immeubles du patrimoine financier	4'549.00	19'500.00
97	Redistributions		100.00
99	Postes non ventilables		54'000.00
Total		3'564'174.66	3'434'614.85
Excédent		129'559.81	

INVESTISSEMENTS 2022

a) assainissement des éclairages publics

Pour réduire la consommation électrique et améliorer l'utilisation des ressources, la commission de l'énergie et le Conseil communal souhaitent remplacer en plusieurs étapes ces éclairages publics par du LED. Un investissement de fr. 10'000.00 au chemin du Pré Terapon et à l'impasse des Chaffeirus.



b) installation de panneaux solaires

Lors de la construction de la nouvelle école Nuca-lis, il avait été prévu d'y installer des panneaux photovoltaïques. Ceci n'avait pas pu être réalisé. La commission de l'énergie et le Conseil communal souhaitent, par cet investissement, s'engager dans une politique d'économie d'énergie et proposent de couvrir le toit du bâtiment par des panneaux solaires pour un budget de fr. 45'000.-.



Règlement relatif à la gestion des déchets

L'Assemblée communale

Vu la loi du 13 novembre 1996 sur la gestion des déchets (LGD) (RSF 810.2)

Vu la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo ; RSF 140.1)

Vu le règlement du 20 janvier 1998 sur la gestion des déchets (RGD) (RSF 810.21)

édicte :

CHAPITRE PREMIER

Dispositions générales

Article premier

Le présent règlement a pour but d'assurer, sur le territoire communal, la gestion des déchets dont l'élimination incombe à la commune.

Tâches de la commune

Article 2

¹ La commune est tenue d'éliminer les déchets urbains, sous réserve de ceux mentionnés à l'alinéa 2 let. a, ainsi que les déchets de la voirie communale, les déchets des stations publiques d'épuration des eaux et ceux dont le détenteur est inconnu ou insolvable.

² Le Conseil communal peut :

^a proposer l'élimination des déchets urbains soumis à des prescriptions fédérales particulières ;

^b décider la prise en charge de l'élimination des déchets d'exploitation, par contrat de droit privé ;

^c décider la prise en charge de l'élimination de déchets en dehors du territoire communal, par collaboration intercommunale (art. 107 ss LCo).

³ La commune encourage toute mesure de réduction des déchets et informe la population sur leur gestion.

⁴ Elle participe, conformément à la législation, à d'autres tâches relatives à l'élimination des déchets.

Surveillance

Article 3

La gestion des déchets sur le territoire communal est placée sous la surveillance du Conseil communal.

Information

Article 4

Le Conseil communal informe la population sur les questions relatives aux déchets, en particulier sur les possibilités de réduction et de valorisation des déchets, sur le service de collecte, sur les collectes sélectives, sur les catégories de déchets et leurs caractéristiques, ainsi que sur la question de la lutte contre les déchets sauvages. (Canton)

*Interdiction de dépôt***Article 5**

1 : **Sous réserve d'accords intercommunaux** (art. 107ss LCO), seules les personnes physiques résidant sur le territoire communal sont autorisées à faire usage des installations d'élimination désignées à cet effet par le Conseil communal.

2 : Les déchets urbains doivent être remis aux points de collecte conformément aux prescriptions du Conseil communal.

3 : Il est interdit de jeter ou de déposer des déchets de toute nature en dehors des installations d'élimination autorisées et en dehors des endroits et horaires définis. Le compostage des déchets verts dans des installations individuelles adéquates fait exception.

4 : Les déchets ne doivent pas être déversés dans les canalisations d'égouts.

5 : Toute décharge ou incinération sauvage de déchets sera dénoncée.

CHAPITRE II**Organisation de l'élimination des déchets****Déchets urbains***Définitions***Article 6 :**

1 : On entend par déchets urbains (art. 3 a OLED) les déchets urbains produits par les ménages, ainsi que ceux qui proviennent d'entreprises et dont la composition est comparable à celle des déchets ménagers en termes de matières contenues et de proportions. Ils doivent être régulièrement enlevés pour des motifs de salubrité.

2 : En raison de leur taille, de leur poids ou de leur volume, les déchets urbains peuvent prendre la forme de déchets encombrants à collecter séparément.

3 : Les ordures sont des déchets mélangés ne pouvant pas faire l'objet d'une valorisation matière, générés par des ménages et des entreprises est destinées à être incinérées.

4 : Les déchets d'exploitation désignent :

^a : Les déchets produits par des entreprises et qui, du fait de leur composition en termes de matières contenues et de proportions, ne sont pas des déchets urbains.

*Déchets valorisables – Collecte sélective***Article 7 :**

1 : Les déchets valorisables sont collectés à la déchetterie, selon les prescriptions du Conseil communal.

2 : Sont notamment compris dans cette catégorie, les déchets urbains et tous les déchets figurants sur le Règlement d'exécution relatif à la gestion des déchets de la déchetterie intercommunale de Châtonnaye, Torny, Trey et Villarzel.

*Déchetterie***Article 8**

1 : Le Conseil communal assure l'exploitation de la déchetterie (déchets acceptés, conditions de leur admission).

2 : Il règle les conditions d'accès à la déchetterie et en organise la surveillance.

3 : Les déchets d'entreprises ne sont pas admis à la déchetterie.

*Compostage***Article 9**

1 : Dans la mesure du possible, les déchets compostables doivent être compostés par leur détenteur dans des installations de compostage individuelles ou de quartier.

2 : La commune encourage et soutient, par des mesures d'accompagnement, le compostage individuel ou de quartier

3 : Les branches, gazon et autres déchets difficilement compostables peuvent être déposés aux endroits prévus par le Conseil communal.

4 : La commune achemine les déchets compostables non valorisés vers une installation autorisée.

Organisation de la collecte*Ordures ménagères***Article 10**

1 : Le Conseil communal organise la collecte et le transport des déchets urbains et en fixe les modalités ; il peut exclure certains objets de la collecte.

2 : Les ordures ménagères non valorisées sont déposées dans des sacs ou conteneurs prévus à cet effet, conformément aux prescriptions du Conseil communal.

3 : Chaque immeuble de 6 appartements et plus, ainsi que les commerces et entreprises désignés par le Conseil communal, doivent être équipés de conteneurs, dont le nombre est défini par le Conseil communal.

4 : Les déchets encombrants font l'objet d'une collecte séparée dont les modalités sont définies par le Conseil communal.

5 : L'entreposage des déchets urbains en vrac sur le domaine public est interdit.

6 : L'organisateur d'une manifestation publique, prend, à ses frais, toutes les mesures utiles en vue de collecter les déchets générés par l'événement. Le Conseil communal peut lui imposer un concept de gestion des déchets et prévoir des dispositions dans le règlement d'exécution.

7 : Les déchets d'exploitation d'entreprises doivent être éliminés par leurs détenteurs, à leurs frais.

*Incinération***Article 11**

1 : L'incinération en plein air de déchets est interdite. Font exception les déchets naturels des champs et des jardins suffisamment secs pour que leur incinération n'émette pratiquement pas de fumée (art. 26 al 1 OPair). Sauf pour les bénéficiaires d'une autorisation délivrée par le Conseil communal.

2 : Les dispositions plus restrictives de la loi sur l'assurance immobilière, la prévention et les secours en matière de feu et d'éléments naturels sont réservées. Pour l'incinération en plein air de déchets naturels provenant des forêts, l'article 33a du règlement du 11 décembre 2001 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles est applicable.

Déchets particuliers*Généralité***Article 12**

Le Conseil communal peut proposer la collecte de certains déchets particuliers et en fixer les modalités.

CHAPITRE III

Financement – Dispositions générales

Principes généraux

Article 13

1 : La commune assure le financement du service public d'élimination des déchets dont l'élimination lui incombe. Elle dispose à cet effet :

a : des taxes d'élimination (taxes de base et taxes proportionnelles)

b : des recettes de la vente des matières valorisables récupérées

c : des recettes fiscales

d : des émoluments

2 : Les frais d'acquisitions de sacs, de conteneurs et les autres frais occasionnés par la présentation de déchets en vue de leur collecte sont à la charge des usagers.

Emoluments

Article 14

Un émolument est perçu pour les contrôles faisant suite à une contestation et pour les prestations spéciales que l'administration communale n'est pas tenue d'exécuter en vertu du présent règlement.

Le tarif horaire maximal est de CHF 100.-.

Principes régissant le calcul des taxes

Article 15

1 : Les taxes sont déterminées de manière à permettre la couverture minimum de 70 % des dépenses occasionnées par les frais d'information, de fonctionnement (frais d'exploitation et frais financiers) du service de collecte et des équipements d'élimination des déchets.

2 : Le 50 % au moins des recettes provient des taxes proportionnelles à la quantité.

3 : Le montant des taxes tient compte des coûts de gestion ; il doit contribuer à réduire les quantités totales de déchets, à favoriser la valorisation et à assurer un traitement respectueux de l'environnement.

4 : Pour tenir compte de certaines situations sociales, la commune peut prendre des dispositions spéciales.

5 : Les taxes prévues dans le présent règlement s'entendent hors taxe sur la valeur ajoutée (TVA). En cas d'assujettissement de la commune à la TVA, les montants figurant dans le présent règlement sont majorés en conséquence.

Règlement d'exécution

Article 16

Dans les limites fixées par l'Assemblée communale, le Conseil communal fixe dans le règlement d'exécution :

a : des taxes d'élimination (taxes de base et taxes proportionnelles)

b : les émoluments dus pour les contrôles et les prestations spéciales

c : d'éventuelles réductions sociales, ainsi que le cadeau de naissance

Déchets exclus de la collecte

Article 17

Seuls les sacs poubelles et tout autre contenant avec marque d'acquiescement de la taxe peuvent être présentés à la collecte.

*Apports directs***Article 18**

En cas d'apports directs de grandes quantités de déchets urbains de l'industrie et de l'artisanat à des entreprises d'élimination des déchets, les frais de transport et les frais d'élimination seront acquittés par le remettant. Les conditions sont fixées par une convention.

Types de taxes**DECHETS URBAINS***Taxe d'élimination***Article 19**

La taxe d'élimination des déchets se compose d'une taxe de base et d'une taxe proportionnelle, (taxe au sac). Seuls les déchets encombrants sont taxés au poids.

*Taxe de base***Article 20**

1 : Les coûts de l'élimination des déchets urbains sont mis à la charge des détenteurs de déchets, au moyen de taxes couvrant les coûts et conformes au principe de causalité.

2 : Elles se composent d'une taxe de base et de taxes proportionnelles à la quantité. La taxe de base est une taxe prélevée pour l'élimination des déchets urbains, indépendamment du type et de la quantité des déchets éliminés et de la fréquence d'utilisation des prestations.

3 : La taxes de base annuelle est fixée au maximum à fr. 70.- par personne majeure. Sont assujetties à la taxe les personnes physiques inscrites au Contrôle des habitants en domicile principal, en séjour et en résidence secondaire.

4 : La taxe de base pour les entreprises est fixée selon la convention signée entre la commune et les diverses catégories d'entreprises.

5 : Les personnes physiques inscrites au Contrôle des habitants en ménages administratifs ou collectifs (pensionnaires de homes pour personnes âgées, personnes placées en institutions, etc.) ne sont pas soumises à cette taxe dès le jour de leur placement.

*Assujettissement***Article 21**

1 : La taxe de base est perçue annuellement. Elle est due par le détenteur des déchets, soit par le locataire, le propriétaire habitant son propre immeuble, l'exploitant ou le propriétaire d'un immeuble commercial, industriel ou artisanal.

2 : Elle est due par toutes personnes ayant résidé plus de trois mois dans la commune. Elle ne peut être fractionnée.

*Taxe au sac***Article 22**

1 : La taxe au sac est fonction de la capacité du sac, selon le modèle imposé par la commune ou par l'entreprise d'élimination mandatée par celle-ci.

2 : Les taxes maximales sont mentionnées dans la liste des tarifs en vigueur et sont décidées par le prestataire mandaté.

3 : Couches enfants : 20 sacs de 35 litres seront remis gratuitement aux familles pour les enfants jusqu'à 3 ans et les personnes souffrant incontinence attestée par certificat médical. La remise se fait une fois par année.

*Taxe au poids***Article 23**

La taxe pondérale pour les objets encombrants est fixée au maximum à :

- a) Fr. 0.85/KG

*Taxe sur les conteneurs***Article 24**

1 : Les conteneurs des commerces, des entreprises et des particuliers doivent être munis de la marque d'acquiescement en vue de leur collecte.

2 : Les taxes maximales applicables aux plombs sont fixées par le prestataire mandaté.

DECHETS PARTICULIERS*Taxe sur les déchets particuliers***Article 25**

1 : Aucune taxe n'est prélevée à la collecte des déchets particuliers. Ils sont financés par la taxe de base et les encombrants par la taxe au poids.

CHAPITRE IV**Sanctions pénales et voies de droit***Sanctions pénales***Article 26**

1 : Toute contravention aux articles 5 à 12 et à l'article 19 du présent règlement est passible d'une amende de CHF. 50.- à CHF. 500.- selon la gravité du cas. A regarder avec le règlement d'exécution de la déchetterie.

2 : Le conseil communal prononce les amendes en la forme de l'ordonnance pénale. Le condamné peut faire opposition par écrit auprès du Conseil communal, dans les 10 jours dès la notification de l'ordonnance pénale (art. 86 al. 2 LCo).

3 : Les dispositions pénales du droit fédéral et cantonal en la matière restent réservées.

*Voies de droit***Article 27**

1 : Les décisions prises par le Conseil communal concernant l'application du présent règlement sont sujettes à réclamation dans les 30 jours auprès du Conseil communal. Les réclamations doivent être écrites et contenir les conclusions et les motifs du réclamant.

2 : Lorsque la réclamation est rejetée en tout ou en partie par le Conseil communal, un recours contre cette décision peut être adressé au Préfet dans un délai de 30 jours dès sa communication.

3 : Les voies de recours en matière pénale demeurent réservées (art.86 al.2 LCO).

CHAPITRE V*Intérêts moratoires***Article 28**

Les factures ou décomptes non payés dans les délais impartis seront majorés d'un intérêt de

5% ainsi que des frais de rappel et de recouvrement éventuels.

Contrôle

Article 29

1 : Toute personne qui dépose des déchets au sens et dans les formes du présent règlement est censée en abandonner la propriété.

2 : En cas de besoin, le Conseil ordonne les mesures propres à déterminer les propriétaires des objets devenus déchets.

CHAPITRE VI

Dispositions finales

Abrogation

Article 30

Le règlement du 21 décembre 1999 relatif à la gestion des déchets, ainsi que toutes autres dispositions antérieures ou contraires au présent règlement sont abrogés.

Exécution

Article 31

Le conseil communal est chargé du contrôle du présent règlement et édicte à cet effet un règlement d'exécution sur les déchets.

Entrée en vigueur

Article 32

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier qui suit son adoption par l'Assemblée communale, sous réserve de son approbation par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC).

Règlement à approuver par l'Assemblée communale et par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.

* * * * *

Renseignements et informations sur le tri des déchets sur

<https://dechetterie.chatonnaye.ch>

Modification des statuts de l'Association du Réseau Santé de la Glâne

	TITRE I - Dispositions générales
Art. 1 - Nom	Le "Réseau Santé de la Glâne", appelé ci-après également "association" ou "RSG", est une association de communes au sens des articles 109 et suivants de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (ci-après "LCo").
Art. 2 - Buts	<p>¹ Le RSG a pour but d'assumer les obligations et les droits de ses membres en matière d'hébergement des personnes âgées, d'aide et de soins à domicile et d'autres domaines apparentés.</p> <p>² A ce titre, le RSG se doit notamment :</p> <p>a) de gérer le patrimoine ;</p> <p>b) d'assurer aux communes membres et de gérer pour elles les moyens d'accueil nécessaires à l'hébergement des personnes âgées ;</p> <p>c) d'assurer une offre de prestations médico-sociales coordonnées, accessibles et adéquates en fonction des besoins de la population du district ;</p> <p>d) d'accompagner l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des concepts communaux en faveur des seniors ;</p> <p>e) d'assumer pour les communes membres les obligations qui leur incombent selon la législation cantonale en matière de prestations médico-sociales, soit en passant contrat avec des fournisseurs de prestations tiers, soit en mettant sur pied et en exploitant ses propres services et institutions ;</p> <p>f) de soutenir et coordonner en faveur des communes membres les autres aspects de la prise en charge médico-hospitalière et médico-sociale, en particulier en matière de service médical de garde, de repas à domicile, de transports de personnes malades ou handicapées ;</p> <p>g) de collaborer avec les Ambulances sud fribourgeois (ASF) en vertu des obligations qui incombent aux communes membres en relation avec l'organisation et l'exploitation d'un service d'ambulances, conformément à l'art. 107 al. 3 de la loi du 16 novembre 1999 sur la santé ;</p> <p>³ L'association peut confier à des tiers l'exécution des tâches susmentionnées si son intérêt le commande.</p> <p>⁴ L'association peut aussi, contre rétribution, offrir les services susmentionnés et d'autres à des tiers.</p>
Art. 3 - Membres	Sont membres de l'association : les communes du district de la Glâne.
Art. 4 - Siège	Le siège de l'association est Billens-Hennens.
Art. 5 - Durée	Le RSG est constitué pour une durée indéterminée.

TITRE II - Organes de l'Association

<i>Art. 6 - Organes de l'Association</i>	<p>Les organes de l'association sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) L'assemblée des délégués b) Le comité de direction c) Le directeur d). La commission financière
A. Assemblée des délégués	
<i>Art. 7 - Composition de l'assemblée des délégués</i>	<p>¹ Chaque commune dispose à l'assemblée des délégués d'une voix par tranche de 500 habitants, la dernière fraction supérieure à 250 donnant également droit à une voix.</p> <p>² Chaque commune a droit à une voix au moins. Une commune ne peut disposer de plus de la moitié des voix.</p> <p>³ Fait foi l'effectif de la population légale, selon la dernière statistique publiée.</p> <p>⁴ Le préfet est membre de l'assemblée des délégués et la préside.</p> <p>⁵ Le secrétaire de l'assemblée des délégués est en principe le directeur du RSG.</p> <p>⁶ Chaque commune désigne le nombre de délégués qui représentent ses voix, un délégué ne pouvant toutefois représenter plus de 7 voix.</p>
<i>Art. 8 - Désignation des délégués</i>	<p>¹ Les délégués sont en principe membre du Conseil communal et nommés par celui-ci.</p> <p>² Les membres de l'assemblée des délégués qui sont élus au comité de direction perdent leur qualité de délégué.</p>
<i>Art. 9 - Convocation</i>	<p>¹ L'assemblée des délégués est convoquée au moins 20 jours à l'avance par avis adressé à chaque conseil communal, charge à celui-ci d'informer ses délégués et par publication dans la Feuille officielle au moins dix jours à l'avance. La convocation contient la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour établi par le comité de direction. Les dossiers relatifs à l'ordre du jour sont mis à la disposition du public et des médias dès l'envoi aux membres.</p> <p>² L'inobservation de ces formalités entraîne l'annulabilité des décisions.</p> <p>³ L'assemblée des délégués se réunit au moins deux fois par année pour l'examen du budget et des comptes. D'autres réunions peuvent avoir lieu si le comité de direction l'estime nécessaire ou si le quart des délégués ou des communes membres le demandent.</p> <p>⁴ La convocation pour les délégués et les communes peuvent se faire par voie électronique.</p> <p>⁵ Les séances de l'assemblée des délégués sont publiques. Les modalités de cette publicité et la présence des médias sont régies par la loi sur l'information et l'accès aux documents (LInf).</p>

<p>Art. 10 - Attributions</p>	<p>¹ L'assemblée des délégués a les attributions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) elle élit son vice-président et son secrétaire ; b) elle fixe, pour la législature, le nombre de membres dont sera composé le comité de direction, dans les limites de l'article 12 alinéa 1 ci-après ; c) elle élit le président et les membres du comité de direction ; d) élit les membres de la commission financière après en avoir fixé le nombre ; d) elle désigne l'organe de révision ; e) elle décide du budget, approuve les comptes et prend acte du rapport de gestion ; f) exerce les autres attributions de nature financière conformément à la législation sur les finances communales (LFCo) ; g) d'une manière générale, elle exerce toutes les autres attributions qui, selon la loi sur les communes, relèvent de la compétence de l'assemblée communale ou du conseil général ; h) elle adopte les règlements prévus dans les présents statuts ; i) elle approuve les contrats conclus en application de l'article 112 al. 2 LCo; j) elle surveille l'administration de l'association ; k) elle décide des modifications de statuts et de l'admission de nouveaux membres ; l) elle décide de la dissolution de l'association et désigne d'éventuels liquidateurs. <p>² L'assemblée des délégués peut déléguer au comité de direction, dans les limites fixées par la loi et par elle-même, certaines des attributions qui lui sont normalement dévolues selon ce qui précède.</p>
<p>Art. 11 - Fonctionnement de l'assemblée des délégués</p>	<p>¹ L'assemblée des délégués ne peut valablement délibérer que si la majorité des voix est représentée.</p> <p>² Les dispositions de la loi sur les communes relatives à la récusation d'un membre de l'assemblée communale (art. 21 LCo), aux délibérations (art. 16 et 17 LCo), au vote (art. 18 al. 1, 2 et 4 LCo), aux élections (art. 19 al. 1 et 2 LCo) et au procès-verbal de l'assemblée communale (cf. art. 22 LCo) sont applicables par analogie à l'assemblée des délégués.</p> <p>³ Les membres du comité de direction assistent aux séances avec voix consultative.</p>

B. Comité de direction	
Art. 12 - Composition du Comité de direction	<p>¹ Le comité de direction est composé du président et de 8 à 14 autres membres.</p> <p>² Le directeur assiste au comité de direction avec voix consultative.</p> <p>³ Le président de l'assemblée des délégués peut aussi être président du comité de direction.</p>
Art. 13 - Durée des fonctions	<p>¹ Les membres du comité de direction sont élus en début de législature pour la durée de celle-ci. Ils sont rééligibles.</p> <p>² Une personne élue en cours de législature l'est jusqu'au terme de celle-ci.</p> <p>³ Lorsqu'un membre quitte la fonction qu'il exerçait au moment de son élection, il perd en principe son statut de membre du comité de direction.</p>
Art. 14 - Organisation du Comité de direction - Commissions - Délégation de compétence	<p>¹ Le comité de direction se constitue lui-même, désignant en particulier son vice-président et son secrétaire, lequel n'a pas besoin d'être membre.</p> <p>² Le comité de direction peut, moyennant un cahier des charges précis, répartir entre ses membres la charge de préparer et d'exécuter certaines des tâches ou décisions dont il a la compétence ou de surveiller certaines affaires.</p> <p>³ De même, le comité de direction peut charger une délégation de ses membres (le Bureau) de gérer et d'assurer le suivi des affaires courantes avec la Direction.</p> <p>⁴ Le comité de direction peut inviter des tiers à participer à ses séances ou à celles de ses commissions, avec voix consultative.</p>
Art. 15 - Convocation et délibérations	<p>¹ Le comité de direction est convoqué au moins 10 jours à l'avance, cas d'urgence réservé.</p> <p>² Les dispositions de la loi sur les communes relatives aux séances du conseil communal (art. 62 à 66 LCo) et aux commissions (art. 67 LCo) sont applicables par analogie au comité de direction.</p>

Art. 16 - Attributions et représentation	<p>¹ Le comité de direction a les attributions suivantes :</p> <p>a) il dirige et administre l'association ;</p> <p>b) il représente l'association envers les tiers ;</p> <p>c) il prépare les objets à soumettre à l'assemblée des délégués et exécute les décisions de celle-ci ;</p> <p>d) il engage le directeur et les cadres sur proposition de ce dernier ;</p> <p>e) il décide des dépenses, liées à l'article 72 al. 3 LFCo demeurant réservé</p> <p>f) il élabore les règlements généraux de l'association ;</p> <p>g) il surveille l'administration de l'association et prend toutes les mesures utiles pour en assurer la bonne marche ;</p> <p>² Le comité de direction exerce toutes les compétences qui ne sont pas attribuées par la loi ou les statuts à un autre organe.</p>
C. Directeur	
Art. 17 - Statut et attributions	Le statut et les attributions du directeur sont déterminés par son contrat, le cahier des charges relatif à sa fonction, les règlements du RSG et toute autre disposition prise par le comité de direction.
TITRE III – Commission financière et organe de révision	
Art. 18 Commission financière	<p>¹ La commission financière est composée au minimum de 3 membres.</p> <p>² Elle exerce les attributions qui lui sont fixées par la législation sur les finances communales (LFCo).</p>
Art. 19 - Organe de révision	<p>L'assemblée des délégués, sur proposition du comité de direction, désigne l'organe de contrôle et fixe la durée de son mandat.</p> <p>² L'organe de révision vérifie si la comptabilité et les comptes annuels sont conformes aux règles de La législation sur les finances communales</p> <p>³ Le comité de direction fournit à l'organe de révision tous les documents et renseignements nécessaires à l'exercice de sa mission.</p>
TITRE IV – Personnel	
Art. 20 - Statut du Personnel	Les dispositions des articles 69 et suivants LCo s'appliquent par analogie au personnel de l'association.

TITRE V – Finances	
Art. 21 - Ressources de l'association	<p>Les ressources de l'association se composent de :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) des contributions des communes ; b) des subventions ; c) des participations de tiers, de dons, de legs ; d) des autres revenus de l'association.
Art. 22 - Répartition des charges de résultats	<p>¹ Les charges de résultats se composent des charges d'exploitation et des charges financières</p> <p>² Les charges d'exploitations non couvertes par d'autres ressources, sont réparties entre les communes membres selon la clef glânoise, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) pour 40 % en fonction de la population légale ; b) pour 60 % en fonction du rendement de l'impôt cantonal total (impôt sur les personnes physiques sur le revenu et la fortune + impôt sur les personnes morales sur le bénéfice et le capital + impôt à la source). <p>³ Les charges financières (intérêt et amortissement) découlant des investissements de l'association sont réparties, dans la mesure où elles ne peuvent être reportés sur des tiers, entre les communes membres selon la clé de répartition mentionnée à l'alinéa 2.</p>
Art. 23 - Répartition des dépenses d'investissement	<p>¹ Les frais d'investissements relatifs à chaque tâche sont assumés par l'Association.</p> <p>Lorsque les investissements sont financés directement ou repris subséquemment par les communes membres, leur coût est réparti entre ces dernières selon la clef glânoise introduite à l'art. 22 ci-dessus. Tout engagement plus important d'une commune est conditionné à son accord.</p>
Art. 24 – Limite d'endettement	<p>¹ L'association peut contracter les emprunts nécessaires à la construction et à d'autres investissements jusqu'à concurrence de Fr. 60'000'000.-</p> <p>² L'association peut contracter des emprunts jusqu'à concurrence de Fr. 5'000'000.- au titre de compte de trésorerie.</p>

Art. 25 - Référendum financier facultatif	<p>¹ Les droits d'initiative et de referendum sont exercés conformément aux articles 123a et ss. LCo et selon les alinéas 2 à 5 du présent article.</p> <p>² Les décisions de l'assemblée des délégués concernant un règlement de portée générale ou une dépense nouvelle supérieure à CHF 500'000.00 sont soumises au referendum facultatif au sens de l'article 123d LCo.</p> <p>³ Les décisions de l'assemblée des délégués concernant une dépense nouvelle supérieure à CHF 8'000'000.00 sont soumises au referendum obligatoire au sens de l'article 123e LCo.</p> <p>⁴ C'est le montant net de la dépense qui fait foi, après déduction des subventions et participations de tiers.</p> <p>⁵ En cas de dépenses renouvelables, les tranches annuelles sont additionnées. Si on ne peut déterminer pendant combien d'années la dépense interviendra, il est compté dix fois la dépense annuelle.</p>
Art. 26 - Budget et comptes	Le budget et les comptes de l'association sont établis et tenus selon les dispositions légales applicables en la matière.
Art. 27 - Modalités de paiement	<p>¹ Les communes sont tenues de s'acquitter de leur participation dans les trente jours suivant la réception du décompte y relatif.</p> <p>² Le comité de direction peut décider de percevoir des acomptes en cours d'exercice. Il fixe l'échéance des acomptes.</p> <p>³ Après l'échéance, l'intérêt est facturé au taux de l'emprunt du compte de trésorerie.</p>
TITRE VI - Information et accès aux documents	
Art. 28 - Principe	<p>¹ Les organes de l'association mettent en œuvre le devoir d'information et l'accès aux documents conformément aux présents statuts et à la législation en la matière.</p> <p>² Le procès-verbal de l'assemblée des délégués est rédigé dans les 20 jours (art. 22 al. 3 LCo). De plus, ce dernier est publié sur le site Internet de l'association dès sa rédaction ; toutefois :</p> <p>a) jusqu'à son approbation, une précision relative à son caractère provisoire est donnée ;</p> <p>b) l'association peut, pour des raisons de protection des données personnelles, anonymiser certains passages dans la version publiée sur Internet, en le signalant clairement dans le document.</p>
TITRE VII - Autres dispositions	
Art. 29 - Droit d'initiative	Le droit d'initiative s'exerce conformément aux articles 123a et suivants LCo.
TITRE VII- Dissolution et sortie	
Art. 30 - Dissolution	¹ Sous réserve de la législation cantonale, l'association ne peut être dissoute que par décision des $\frac{3}{4}$ des délégués des communes membres. En cas de dissolution, les organes de liquidation devront donner préférence à toutes solutions permettant de poursuivre les tâches de

	<p>l'association.</p> <p>² Si aucune solution ne peut être trouvée, le capital disponible après liquidation de l'association passe aux communes membres au prorata de leur population légale fixée par ordonnance du conseil d'état</p> <p>³ Le cas échéant, les dettes seront réparties de même.</p>
Art. 31 - Sortie	<p>¹ Une commune peut sortir de l'association :</p> <p>a) à condition qu'elle soit à même d'assumer autrement les tâches qui lui incombent en vertu de la loi ;</p> <p>b) à condition que les autres communes n'en subissent pas un préjudice.</p> <p>² La commune sortante n'a pas le droit à une part d'actif de l'association. En revanche, elle rembourse sa part de la dette conformément à l'article 23.</p>
TITRE VIII - Dispositions finales	
Art. 32 - Abrogation	Les statuts précédents sont abrogés
Art. 33 - Entrée en vigueur	Les présents statuts, entrent en vigueur après leur approbation par l'assemblée des délégués, les communes membres et la Direction en charge des communes, conformément aux dispositions de l'article 113 LCo.

Adoptés en assemblée des délégués du 21 avril 2021

* * * * *

Commission de l'énergie

Le Conseil communal a décidé de créer une commission de l'énergie qui aura pour tâche, entre autres, d'analyser les possibilités de réduire la consommation des énergies dans notre commune.

Ses membres doivent être nommés par l'Assemblée communale et le Conseil vous propose les candidats suivants :

Philippe Bertone, Jacques Maradan et Eric Demierre, *membres du Conseil communal*

ainsi que Joël Python, Bertrand Gremaud et Jean-Claude Wobmann

**COGL – statuts modifiés et approuvés par l'assemblée ordinaire des délégués
du 27 mai 2021**

**STATUTS DE L'ASSOCIATION DU
CYCLE D'ORIENTATION DE LA GLANE**

TITRE I - Dispositions générales

Art. 1 - Nom

Article premier. -

Le "Cycle d'orientation de la Glâne", appelé ci-après également "association" ou "COGL", est une association de communes au sens des articles 109 et suivants de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (Loi sur les communes, LCo) et la loi du 9 septembre 2014 sur la scolarité obligatoire (Loi scolaire, LS) article 61 al. 2 LS.

Art. 2 - Buts

Art. 2

¹ *Le COGL a pour but d'assumer les obligations et les droits de ses membres en matière de scolarité obligatoire au niveau du cycle d'orientation.*

² *A ce titre, le COGL se doit notamment :*

a) d'acquérir, construire, équiper les locaux et installations scolaires et en assumer la gestion courante;

b) de fournir au corps enseignant et aux élèves le matériel scolaire nécessaire;

c) de pourvoir au transport des élèves;

d) de créer et entretenir une bibliothèque scolaire;

e) d'approuver l'organisation de l'année scolaire ;

f) d'engager le personnel administratif et technique nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement ;

g) d'assumer les tâches qui lui sont attribuées par la législation scolaire, en particulier celles fixées à l'article 57 LS, et par la législation sur l'orientation professionnelle;

h) d'édicter les règlements nécessaires.

³ *Le COGL peut organiser ou soutenir d'autres activités scolaires ou extrascolaires, notamment lorsque celles-ci se déroulent dans ses locaux.*

⁴ *Le COGL peut accomplir ses tâches seul ou en collaboration avec d'autres entités.*

⁵ *Le COGL peut aussi, contre rétribution, offrir des services à des communes, des associations de communes ou à des tiers.*

Art. 3 - Membres **Art. 3**
Sont membres de l'association : les communes du district de la Glâne.

Art. 4 - Siège **Art. 4**
Le siège de l'association est Romont.

Art. 5 - Durée **Art. 5**
Le COGL est constituée pour une durée indéterminée.

TITRE II - Organes de l'association

Art. 6 - Organes de l'association **Art. 6**
Les organes de l'association sont :
A. L'assemblée des délégués
B. Le comité d'école
C. Le directeur de l'école
D. L'administrateur
E. La commission financière

A. Assemblée des délégués

Art. 7 - Composition de l'assemblée des délégués **Art. 7**
¹ Chaque commune dispose à l'assemblée des délégués d'une voix par tranche de 500 habitants, la dernière fraction supérieure à 250 donnant également droit à une voix.
² Chaque commune a droit à une voix au moins. Une commune ne peut disposer de plus de la moitié des voix.
³ Fait foi l'effectif de la population légale, selon la dernière statistique publiée.
⁴ Le préfet est membre de l'assemblée des délégués et la préside.
⁵ Le secrétaire de l'assemblée des délégués est en principe l'administrateur de l'école.
⁶ Chaque commune désigne le nombre de délégués qui représentent ses voix, un délégué ne pouvant toutefois représenter plus de 7 voix.

Art. 8 - Désignation des délégués **Art. 8**
¹ Les délégués sont en principe membre du conseil communal et nommé par celui-ci.
² Les membres de l'assemblée des délégués qui sont élus au comité d'école perdent leur qualité de délégué.

Art. 9 - Convocation **Art. 9**
¹ L'assemblée des délégués est convoquée au moins 20 jours à l'avance par avis adressé à chaque conseil communal, charge à celui-ci d'informer ses délégués et par publication dans la Feuille officielle au moins dix jours à l'avance. La convocation contient la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour établi par le comité de direction. Les dossiers relatifs à l'ordre du jour sont mis à la disposition du public et des médias dès l'envoi aux membres.
² La convocation pour les délégués et les communes peut se faire par voie électronique.
³ L'inobservation de ces formalités entraîne l'annulabilité des décisions.
⁴ L'assemblée des délégués se réunit au moins deux fois par année pour

l'examen du budget et des comptes. D'autres réunions peuvent avoir lieu si le comité de direction l'estime nécessaire ou si le quart des délégués ou des communes membres le demandent.

⁵ *Les séances de l'assemblée des délégués sont publiques. Les modalités de cette publicité et la présence des médias sont régies par la loi sur l'information et l'accès aux documents (LInf).*

**Art. 10 -
Attributions**

Art. 10

¹ *L'assemblée des délégués a les attributions suivantes :*

- a) *elle élit son vice-président et son secrétaire ;*
- b) *elle élit les membres de la commission financière après en avoir fixé le nombre ;*
- c) *elle fixe, pour la législature, le nombre de membres dont sera composé le comité d'école, dans les limites de l'article 12 alinéa 1 ci-après ;*
- d) *elle élit le président et les membres du comité d'école ;*
- e) *elle désigne l'organe de révision ;*
- f) *elle décide du budget, approuve les comptes et prend acte du rapport de gestion ;*
- g) *elle exerce les autres attributions de nature financière conformément à la législation sur les finances communales (LFCo et OFCo) ;*
- h) *elle décide de l'achat, de la vente, de l'échange, de la donation ou du partage d'immeubles, de la constitution de droits réels limités et de toute autre opération permettant d'atteindre un but économique analogue à celui d'une acquisition d'immeubles ;*
- i) *d'une manière générale, elle exerce toutes les autres attributions qui, selon la loi sur les communes, relèvent de la compétence de l'assemblée communale ou du conseil général ;*
- j) *elle adopte les règlements prévus dans les présents statuts ;*
- k) *elle approuve les contrats conclus en application de l'article 112 al. 2 LCo ;*
- l) *elle surveille l'administration de l'association ;*
- m) *elle décide des modifications de statuts et de l'admission de nouveaux membres ;*
- n) *elle décide de la dissolution de l'association et désigne d'éventuels liquidateurs.*

² *L'assemblée des délégués peut déléguer au comité d'école, dans les limites fixées par la loi et par elle-même, certaines des attributions qui lui sont normalement dévolues selon ce qui précède.*

**Art. 11 -
Fonctionnement
de l'assemblée
des délégués**

Art. 11

¹ *L'assemblée des délégués ne peut valablement délibérer que si la majorité des voix est représentée.*

² *Les dispositions de la loi sur les communes relatives à la récusation d'un membre de l'assemblée communale (art. 21 LCo), aux délibérations (art. 16 et 17 LCo), au vote (art. 18 al. 1, 2 et 4 LCo), aux élections (art. 19 al. 1 et 2 LCo) et au procès-verbal de l'assemblée communale (cf. art. 22 LCo) sont applicables par analogie à l'assemblée des délégués.*

³ *Les membres du comité d'école assistent aux séances avec voix consultative.*

B. Comité d'école

- Art. 12 -**
Composition du
Comité d'école
- Art. 12**
¹ Le comité d'école est composé du président et de 8 à 14 autres membres, dont 2 représentants de la commune-siège et en principe 2 parents d'élèves au moins.
² Assistent au comité d'école avec voix consultative et droit de proposition :
- le directeur d'école ;
- l'administrateur ;
- le représentant du corps enseignant, présenté par l'assemblée générale du corps enseignant, convoquée et présidée par le directeur d'école.
³ Les inspecteurs scolaires peuvent y être invités et y participer avec voix consultative.
⁴ Le président de l'assemblée des délégués peut aussi être président du comité d'école.
- Art. 13 -** Durée
des fonctions
- Art. 13**
¹ Les membres du comité d'école sont élus en début de législature pour la durée de celle-ci. Ils sont rééligibles.
² Une personne élue en cours de législature l'est jusqu'au terme de celle-ci.
³ Lorsqu'un membre quitte la fonction qu'il exerçait au moment de son élection, il perd en principe son statut de membre du comité d'école.
- Art. 14 -**
Organisation du
Comité d'école -
Commissions -
Délégation de
compétence
- Art. 14**
¹ Le comité d'école se constitue lui-même, désignant en particulier son vice-président et son secrétaire, lequel n'a pas besoin d'être membre.
² Le comité d'école peut, moyennant un cahier des charges précis, répartir entre ses membres la charge de préparer et d'exécuter certaines des tâches ou décisions dont il a la compétence ou de surveiller certaines affaires.
³ De même, le comité d'école peut charger une délégation de ses membres (le Bureau) de gérer et d'assurer le suivi des affaires courantes avec la direction d'école.
⁴ Le comité d'école peut inviter des tiers à participer à ses séances ou à celles de ses commissions, avec voix consultative.
- Art. 15 -**
Convocation et
délibérations
- Art. 15**
¹ Le comité d'école est convoqué au moins 10 jours à l'avance, cas d'urgence réservé.
² Les dispositions de la loi sur les communes relatives aux séances du conseil communal (art. 62 à 66 LCo) et aux commissions (art. 67 LCo) sont applicables par analogie au comité d'école.

Art. 16 -
Attributions et
représentation

Art. 16

¹ Le comité d'école a les attributions suivantes :

- a) il dirige et administre l'association ;
- b) il représente l'association envers les tiers ;
- c) il prépare les objets à soumettre à l'assemblée des délégués et exécute les décisions de celle-ci ;
- d) il prépare et adopte le projet de budget annuel et arrête les comptes de l'association ;
- e) il engage le personnel administratif et technique nécessaire au bon fonctionnement des établissements ;
- f) il surveille l'administration de l'école et prend toutes les mesures utiles pour en assurer la bonne marche ;
- g) il décide les dépenses et les crédits selon les compétences qui lui sont attribuées par la réglementation sur les finances de l'association (RFin)
- h) il veille au bon fonctionnement de l'école dans les limites des attributions de l'association et en assure un cadre de travail approprié ;
- i) il élabore le règlement scolaire ;
- j) il pourvoit au transport des élèves ;
- m) il approuve l'organisation de l'année scolaire.

² En matière financière, le comité d'école exerce les compétences attribuées au conseil communal selon la législation sur les finances communales et selon le RFin ;

³ Le comité d'école exerce toutes les compétences qui ne sont pas attribuées par la loi ou les statuts à un autre organe.

Art. 17 –
Conseil des
parents

Art. 17

¹ Un conseil des parents est constitué.

² Le règlement scolaire fixe notamment le nombre de membres, le mode de désignation ainsi que les règles générales d'organisation et de fonctionnement.

C. Directeur d'école

Art. 18 - Statut
et attributions

Art. 18

¹ Le statut et les attributions du directeur d'école sont régis par la législation scolaire. Il est subordonné au comité d'école uniquement dans la mesure des attributions de ce dernier et il collabore étroitement avec l'association dans l'accomplissement des tâches de celle-ci.

D. Administrateur

Art. 19 –
Rapport de
travail

Art. 19

¹ Le comité de direction engage l'administrateur

² L'administrateur est directement subordonné au comité d'école.

E. Commission financière et révision des comptes

Art. 20 – Commission financière **Art. 20**
¹ La commission financière est composée de 3 à 5 membres.
² Elle exerce les attributions qui lui sont fixées par la législation sur les finances communales (LFCo).

Art. 21 - Désignation de l'organe de révision **Art. 21**
 L'organe de révision est désigné par l'assemblée des délégués.

Art. 22 - Attributions **Art. 22**
¹ L'organe de révision vérifie si la comptabilité et les comptes annuels sont conformes à la législation sur les finances communales (LFCo et OFCo).
² Le comité d'école fournit à l'organe de révision tous les documents et renseignements nécessaires à l'exercice de sa mission.

TITRE III - Personnel

Art. 23 - Statut du Personnel **Art. 23**
 Les dispositions des articles 69 et suivants LCo s'appliquent par analogie au personnel de l'association.

TITRE IV - Finances

Art. 24 - Ressources de l'association **Art. 24**
 Les ressources de l'école se composent de :
 a) des contributions des communes ;
 b) des subventions cantonales ;
 c) du produit des locations ;
 d) des taxes perçues auprès des parents des élèves qui fréquentent le COGL conformément à la législation scolaire ;
 e) des autres revenus de l'association.

Art. 25 - Répartition des charges d'exploitation **Art. 25**
¹ Les frais d'exploitation et de transports (y compris les frais financiers), après déduction de la part de l'Etat, sont répartis entre les communes membres selon la clef glânoise modifiée, soit :
 - pour 5 % à charge de la commune-siège, dégressif de 1 % tous les 5 ans jusqu'à un plancher de 2 % ;
 Puis le solde est réparti entre toutes les communes de l'association
 - pour 40 % en fonction de la population légale ;
 - pour 60 % en fonction du rendement de l'impôt cantonal total (impôt sur les personnes physiques sur le revenu et la fortune + impôt sur les personnes morales sur le bénéfice et le capital + impôt à la source).
² En cas d'augmentation de plus de 2 % des charges d'exploitation suite à une modification de la législation cantonale (par exemple, prise en charge des salaires du corps enseignant), le préciput sera diminué d'autant sur la part dépassée.

- Art. 26 - Répartition des dépenses d'investissement**
- Art. 26**
- ¹ Les frais d'investissements relatifs à chaque tâche sont assumés par l'association.
- ² Les frais financiers (intérêt et amortissement) qui en découlent sont répartis, dans la mesure où ils ne peuvent être reportés sur des tiers, entre les communes membres selon la clé de répartition des frais d'exploitation.
- Art. 27 - Contributions**
- Art. 27**
- ¹ L'assemblée des délégués peut en outre, conformément à la législation sur les communes et à la législation scolaire, percevoir des contributions des parents pour les frais relatifs aux fournitures scolaires et à certaines activités scolaires.
- ² Les fournitures scolaires et les activités scolaires dont les frais peuvent être refacturés aux parents ainsi que le montant maximum des contributions y relatives sont définis dans le règlement scolaire.
- ³ En cas de changement de cercle, l'association peut percevoir auprès des autres associations un montant forfaitaire par année et par élève défini dans la législation scolaire pour couvrir les frais engendrés.
- ⁴ En cas de changement de cercle pour des raisons de langue, l'association peut percevoir une contribution auprès des parents de l'élève concerné. Cette contribution ainsi que le montant maximum qui peut être facturé aux parents sont régis par le règlement scolaire.
- Art. 28 - Limite d'endettement**
- Art. 28**
- ¹ L'association peut contracter les emprunts nécessaires à la construction et à d'autres investissements jusqu'à concurrence de CHF 90'000'000.00.
- ² L'association peut contracter des emprunts jusqu'à concurrence du quart des dépenses d'un exercice annuel à titre de compte de trésorerie, mais au maximum de CHF 600'000.00.
- Art. 29 - Référendum financier facultatif**
- Art. 29**
- A) Les décisions de l'assemblée des délégués concernant une dépense nette supérieure à CHF 500'000.00 sont soumises au référendum facultatif.
- B) Le référendum peut être demandé par les conseils communaux du quart des communes membres de l'association ou par le dixième des citoyens actifs des communes membres.
- C) La dépense contestée n'est acceptée que si elle est approuvée par la majorité des citoyens votants et des communes.
- D) Les décisions qui peuvent faire l'objet d'un référendum sont, dans les trente jours, publiées par le comité d'école dans la Feuille officielle du canton de Fribourg. La publication indique le nombre requis de signatures : ce nombre est fixé sur la base de celui des citoyens actifs inscrits lors de la dernière votation ou élection.
- E) La demande de référendum doit être déposée au secrétariat de l'association dans les soixante jours suivant celui de la publication dans la Feuille officielle. Chaque liste de signatures doit contenir la demande de référendum, ainsi que le texte suivant :
- "Le citoyen qui appuie la demande de référendum doit la signer personnellement par son nom et son prénom en toutes lettres et donner en outre toutes les indications permettant de vérifier son identité, telles que l'année de naissance, la profession et l'adresse".
- "Celui qui appose une signature autre que la sienne est punissable (art. 282 CP)".

F) L'inobservation des formalités précisées à l'alinéa précédent entraîne la nullité des signatures.

G) Dans les trente jours suivant le dépôt de la demande de référendum, le comité d'école contrôle la validité des signatures, se prononce sur l'aboutissement de la demande et fixe, le cas échéant, la date de la votation. Cette décision est publiée dans la Feuille officielle du canton de Fribourg.

H) La décision du comité d'école constatant que la demande de référendum n'a pas abouti peut, dans les dix jours dès la publication, faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal.

I) Si la demande de référendum a abouti, le comité d'école soumet la décision, objet du référendum, à l'ensemble des citoyens actifs. Le vote a lieu aux urnes dans les cent vingt jours suivant celui de la publication prévue à l'alinéa 7 ci-dessus.

J) La décision soumise au vote est acceptée si elle obtient la majorité absolue des citoyens votants et des communes, majorité calculée sur le nombre de bulletins valables. Le résultat de la votation dans chaque commune est considéré comme le résultat de cette commune. Dans le cas contraire, elle est rejetée.

K) Le comité d'école publie le résultat du référendum dans la Feuille officielle.

Art. 30 -
Référendum
financier
obligatoire

Art. 30

¹ Lorsque la dépense nette décidée par l'assemblée des délégués est supérieure à 8 millions de francs, elle est soumise au référendum obligatoire.

² La votation doit avoir lieu dans les cent huitante jours à compter de la date de la décision.

³ La procédure prévue pour le référendum financier facultatif s'applique par analogie.

Art. 31 - Budget
et comptes

Art. 31

Le budget et les comptes de l'association sont établis et tenus selon les dispositions légales applicables en la matière.

Art. 32 -
Modalités de
paiement

Art. 32

¹ Les communes sont tenues de s'acquitter de leur participation dans les trente jours suivant la réception du décompte y relatif.

² Le comité d'école peut décider de percevoir des acomptes en cours d'exercice. Il fixe l'échéance des acomptes.

³ Après l'échéance, l'intérêt est facturé au taux de l'emprunt du compte de trésorerie.

TITRE V – Information et accès aux documents

Art. 33 -
Principe

Art. 33

¹ Les organes de l'association mettent en œuvre le devoir d'information et l'accès aux documents conformément aux présents statuts et à la législation en la matière.

² Le procès-verbal de l'assemblée des délégués est rédigé dans les 20 jours (art. 22 al. 3 LCo). De plus, ce dernier est publié sur le site Internet de l'association dès sa rédaction ; toutefois :

- a) jusqu'à son approbation, une précision relative à son caractère provisoire est donnée ;
 b) l'association peut, pour des raisons de protection des données personnelles, anonymiser certains passages dans la version publiée sur Internet, en le signalant clairement dans le document.

TITRE VI - Autres dispositions

- Art. 34 - Droit d'initiative** **Art. 34**
 Le droit d'initiative s'exerce conformément aux articles 123a et suivants LCo.

TITRE VII - Dissolution et sortie

- Art. 35 - Dissolution** **Art. 35**
¹ Sous réserve de la législation cantonale, l'association ne peut être dissoute que par décision des $\frac{3}{4}$ des délégués des communes membres. En cas de dissolution, les organes de liquidation devront donner préférence à toutes solutions permettant de continuer l'exploitation de l'école.
² Si aucune solution ne peut être trouvée, le capital disponible après liquidation de l'association passe aux communes membres au prorata de leur population légale (Ordonnance du Conseil d'Etat).
³ Le cas échéant, les dettes seront réparties de la même manière. Envers les tiers, les communes sont responsables des dettes que l'association ne serait pas en mesure de payer, selon la clef de répartition définie à l'article 25.

- Art. 36 - Sortie** **Art. 36**
¹ Une commune peut sortir de l'association :
 a) à condition que la commune sortante respecte la législation scolaire ;
 b) à condition que les autres communes n'en subissent pas un préjudice.
² La commune sortante n'a pas le droit à une part d'actif de l'association. Par contre, elle rembourse sa part de la dette conformément à l'article 25.

TITRE VIII - Dispositions finales

- Art. 37 - Abrogation** **Art. 37**
 Les statuts du 14 janvier 2016 sont abrogés.
- Art. 38 - Entrée en vigueur** **Art. 38**
 Les présents statuts, respectivement leurs modifications, entreront en vigueur après leur approbation par l'assemblée des délégués, les communes membres et la Direction en charge des communes, conformément aux dispositions de l'article 113 LCo.

Modification des statuts de l'Association de la Région Glâne-Veveyse

Les modifications des articles sont marquées en « *italique* ». L'entier des articles se trouvent sur le site « RGV ».

Art. 3 Membres – District de la Glâne

1. Romont, Billens-Hennens, Mézières
2. Rue, Auboranges, Chapelle, Ecublens
3. Ursy, Montet
4. Sviriez
5. *Villaz, Châtonnaye, Massonnens, Torny, Villorsonnens*
6. Vuisternens-devant-Romont, Le Châtelard, Grangettes

Art. 6 Organes de l'association

- A. L'assemblée des délégués
- B. Le comité de direction
- C. *Le bureau du comité de direction*
- D. *La commission financière*

Art. 10 – Attribution de l'assemblée des délégués

- a) ...
- b) *elle élit les membres de la commission financière après avoir en avoir fixé le nombre*
- c) *elle désigne l'organe de révision sur proposition de la commission financière*
- d – e) ...
- f) *elle exerce les autres attributions de nature financière conformément à la législation sur les finances communales (LFCo)*
- g – h – i – j – k – l – m) ...

Art. 16. – Attribution du comité de direction

- a – j) ...
- k) *de manière générale, le comité de direction exerce en matière financière les compétences attribuées au conseil communal selon la législation sur les finances communales et selon la réglementation sur les finances de l'association*

Art. 19 – Commission financière (nouveau)

1. *La commission financière est composée d'au moins cinq membres, élus par l'assemblée des délégués. Trois membres proviennent des communes de la Glâne et deux des communes de la Veveyse. Les personnes éligibles doivent respecter les conditions suivantes :*
 - *avoir été nommées déléguées de l'association par l'une ou l'autre des communes membres*
 - *et ne pas être membre du comité de direction ou employés de l'association*
2. *Elle désigne son président et son secrétaire. Ce dernier peut être choisi en dehors de la commission*
3. *Elle ne peut prendre de décisions que si elle a été régulièrement convoquée et si la majorité de ses membres sont présents. Les délibérations font l'objet d'un procès-verbal*

Art. 20 – Attributions de la commission financière (nouveau)

1. La commission financière exerce les attributions qui lui sont fixées par la législation sur les finances communales, conformément à l'art. 72 LFCo. En outre, elle préavise le règlement des finances adopté par l'assemblée des délégués selon l'art. 33 OFCo
2. Le comité fournit à la commission financière, au moins 20 jours avant l'assemblée des délégués, les documents relatifs aux affaires à l'art. 67 al. 1 LFCo et lui donne les renseignements nécessaires à l'exercice de ses attributions
3. Le rapport et les préavis de la commission financière sont communiqués au comité au moins trois jours avant l'assemblée des délégués

Art. 21 – Désignation de l'organe de révision

1. L'organe de révision est élu par l'assemblée des délégués, *sur proposition de la commission financière*
- 2 – 3) ...

Remarque :

La modification / adaptation – ci-dessus - des statuts de la RGV a été approuvée par l'assemblée des Délégués du 10 novembre 2021 à Le Crêt

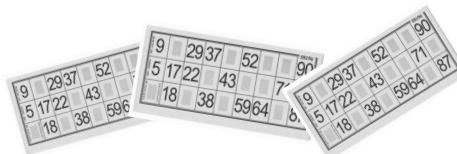
* * * * *

Prochaines manifestations

- **11 décembre** : **Concert de la fanfare**
- **1er janvier** : **Bal du 1er janvier**
- **11 et 12 février** : **Soirée de la gym**
- **19 février** : **Match aux cartes**



Les lotos auront lieu les dimanches à 14h00 à la salle communale de janvier à avril 2022.



Pour les lieux et horaires, veuillez vous référer aux annonces des sociétés organisatrices.

ACTIVITES DU CONSEIL COMMUNAL

D'avril à octobre 2021, le Conseil communal de Châtonnaye :

AVRIL

19 avril : constitution du nouveau Conseil communal et 24.04 : assermentation.
A mis à l'enquête publique le Plan d'aménagement de détail PAD Pré Terrapon.
A repris le bâtiment « gendarmerie », route de Romont 6, au 1er avril 2021.

MAI

A participé aux assemblées constitutives des Associations des communes glânoises.
A participé à l'assemblée de l'ABMG, de l'AsCoGlâne, de FriTime FR, de l'Entente Sociale Intercommunale, de l'Endiguement de la Broye, du CO de la Glâne et l'AIR-Pro Glâne.
A réceptionné 7 oppositions au projet de PAD Pré Terrapon.
A repris les discussions sur le projet de CAD (chauffage à distance) avec la commune de Villarzel.

JUIN

A engagé M. Sébastien Nydegger comme concierge de la cabane forestière et de la halle.
A approuvé le changement de prestataire pour la prise en charge et le traitement des déchets.
A participé à l'assemblée du RGV, de Forêt-Fribourg, de Cococinel, du SLPP-GV.
A fait exécuter le reboisement de 120m2 de forêt en rapport avec les travaux Le Bret.

JUILLET—AOÛT

A participé à l'assemblée de l'ACF, d'AIR-PRO Glâne, de la SAIDEF et de l'EMB.
A suivi les travaux de réfection de la route cantonale effectués par le SPC.
A commandé les brochures Easy-vote destinées à encourager les jeunes à participer aux élections cantonales.
A pris note du rapport de contrôle de la halle polyvalente par l'ECAB et a entrepris les travaux nécessaires à la mise en conformité.

SEPTEMBRE

A participé à une rencontre avec les TPF et à l'assemblée de Cococinel et de l'endiguement de la Broye.
A remis la gestion de la salle de répétition à la société de fanfare « L'Echo des Roches ».
A renoncé à l'achat des 2 abonnements CFF, en collaboration avec la commune de Torny.

OCTOBRE

A participé à l'assemblée de l'AGAF, de l'AsCoGlâne et du CSPI.
A décidé de renforcer la sécurité du système informatique de la commune.
A renoncé à la poursuite de l'étude sur la faisabilité d'un chauffage à distance.
A accepté le subventionnement du camp de ski des écoles.
A validé le nouveau règlement sur l'eau potable.
A réceptionné le nouveau tracteur.
A distribué les subventions communales aux Sociétés locales.

PERMIS DE CONSTRUIRE COMMUNAUX

17.04.21	Permis délivré à Mauron Activités SA pour l'installation d'une serre de jardin, sur l'art. 41.
16.08.21	Permis délivré à la Commune de Châtonnaye pour l'aménagement provisoire d'une place carrossable en grave, sur les art. 9 et 10.
09.09.21	Permis délivré à M. et Mme Claude-Alain et Denise Pittet pour la pose d'une pompe à chaleur air-eau, sur l'art. 141.
09.09.21	Permis délivré à Mauron Activités SA pour l'agrandissement d'une ouverture en façade et la création d'un couvert de terrasse et d'un escalier, sur l'art. 41.
30.09.21	Permis délivré à Mme Fabienne Mayor pour la réfection des façades et l'aménagement d'un cabanon de jardin, sur l'art. 258.
30.09.21	Permis délivré à M. et Mme Martin et Irène Iseli pour le remplacement de l'abri de jardin, les travaux sur talus et une piscine creusée avec dérogation aux limites, sur l'art. 79.
05.10.21	Permis délivré à M. Philippe Dévaud pour le changement d'affectation de locaux, déplacement de l'appartement au rez, sur l'art. 328.

* * * * *

**DENEIGEMENT**

Notre service de voirie est prêt pour affronter les tracasseries de l'hiver. Les trottoirs et les routes communales seront déneigés en priorité et dès 06h00 le matin, voire plus tôt en cas de grosses chutes de neige.

Le Conseil communal demande que les trottoirs et les bords de routes soient libres de tous véhicules ou autres objets encombrants afin de faciliter le passage du chasse-neige et de la fraiseuse.

* * * * *



CARTES CFF

A partir du 01.01.2022, les cartes journalières CFF ne seront plus vendues aux administrations de Châtonnaye et de Torny.

Vous pourrez vous adresser aux communes qui disposent de cartes comme Villaz, Romont, Prez-vers-Noréaz, Chénens, etc...

* * * * *

FEUX EN PLEIN AIR

Chaque année, à l'automne, **nous observons une augmentation de l'incinération des déchets en plein air. Or, il est important de rappeler que cette pratique est interdite par la loi, tant en forêt, dans les champs que dans les jardins.**

Seule l'incinération de petites quantités de déchets naturels provenant des forêts, des champs et des jardins peut être admise, à la condition que ceux-ci soient suffisamment secs pour ne pas causer de fumée. Ces feux sont toutefois le plus souvent inutiles et leurs émissions constituent une charge pour l'être humain et l'environnement. D'une part, ils contribuent de manière non négligeable à la charge en particules fines (PM10 et PM2.5), qui sont à l'origine de troubles respiratoires et de maladies pulmonaires et ils polluent de plus le sol et les eaux. D'autre part, ils créent souvent des nuisances pour la population.

Les services signataires rappellent également que les seules exceptions possibles sont autorisées par :

- le Service des forêts et de la nature pour l'incinération de déchets en forêt sous certaines conditions strictes ;
- le Service phytosanitaire de Grangeneuve en cas de problèmes phytosanitaires.

L'élimination des déchets naturels doit être effectuée en privilégiant la valorisation de la matière ou, à défaut, la valorisation thermique. **Rappel de ces prescriptions :**

1. aide à l'exécution « *Elimination des déchets naturels provenant des forêts, des champs et des jardins* » ;
2. aide-mémoire « *Feux en plein air : incinération de déchets naturels par des particuliers* » ;
3. notice pratique « *Gestion des rémanents de coupe* ».

Restent à votre entière disposition pour de plus amples informations, les services suivants .

Béatrice Balsiger
Cheffe de section
Section air, bruit et RNI
beatrice.balsiger@fr.ch / 026 305 37 52

Julien Plaschy
Responsable de la police forestière
julien.plaschy01@fr.ch / 026 304 16 01

André Chassot
Responsable du Service phytosanitaire
andre.chassot@fr.ch / 026 305 58 65

Service de l'environnement SEn
Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez
026 305 37 60
sen@fr.ch, www.fr.ch/sen

Service des forêts et de la nature
Rte du Mont Carmel 5, Case postale
155, 1762 Givisiez / 026 305 23 43
sfn@fr.ch, www.fr.ch/sfn

Grangeneuve
Rte de Grangeneuve 31, 1725 Posieux
026 305 55 00
grangeneuve@fr.ch, www.fr.ch/grangeneuve



MEMODéchets®

Le MémoDéchets 2022 sera prochainement dans votre boîte aux lettres et le Conseil communal vous recommande de le lire attentivement, de tenir compte des informations et des conseils sur le tri des déchets et sur les consignes d'usage de la déchetterie. Merci de le conserver à portée de main.

Vous pouvez également le consulter sur le site www.memodechets.ch ou encore télécharger l'application mobile MEMODéchets. Les déchets sauvages peuvent être annoncés à la commune par le biais de l'application.

* * * * *



District de la Glâne

Accueil Familial
de Jour

Nous recherchons des

Accueillantes en milieu familial

principalement domiciliées dans les communes de
Châtonnaye - Tornay - Villaz

Nous vous offrons :

- *Un travail à votre domicile (2 à 5 jours par semaine)*
- *Une formation obligatoire en cours d'emploi (à charge de l'Association)*
- *Un salaire horaire en fonction des heures d'accueil*

N'hésitez pas si...

- *Vous aimez les enfants et avez du temps à leur consacrer (enfants préscolaires principalement)*
- *Vous avez une bonne maîtrise orale du français*
- *Vous souhaitez rendre service aux familles de notre région*

Contactez-nous sans plus attendre pour obtenir des renseignements complémentaires.

026 652 52 38

f.jolliet@accueildejour.ch

www.accueildejour.ch/glâne



Société de tir Châtonnaye

Reflet 2021

La société a tout de même réalisé le tir en campagne à Châtonnaye, stand 300 m. et 25 m., avec une très belle participation des tireurs. Au total, nous avons eu 444 tireurs (282 tireurs pour le 300 m. et 162 tireurs pour le 25 m.)

Comme quoi une détermination à toutes épreuves prouve que l'on peut organiser de belles manifestations, ceci malgré les contraintes.

Tir en Campagne de la société

Notre société a été représentée par 62 tireuses et tireurs dont 13 jeunes tireurs, 38 élites, 10 vétérans et 1 sénior.

3 tireurs ont représenté nos autorités. La société de tir remercie Joël, Jean-Paul et Fritz.

Classement de la société au tir en campagne :

Jeunes U16 :	1 ^{er}	Schneider Joël	62 pts
	2 ^{ème}	Schneider Pascal	56 pts
Jeunes U18 :	11 ^{ème}	Bongard Thomas	58 Pts
Dames :	3 ^{ème}	Plancherel Joëlle	63 Pts
Actifs :	6 ^{ème}	Jaquier Vincent	67 pts
Séniors :	6 ^{ème}	Jaquier Jean-Pierre	61 pts

Tir Obligatoire

62 tireurs et tireuses et 33 astreints au tir obligatoire.

Finale de district de groupes

Un seul groupe a tiré pour la finale de groupe. Châtonnaye se qualifie pour le championnat suisse.

Tir aux saucissons

Début septembre, les membres de la société ont participé au tir aux saucissons. Chaque « 10 » donne droit à un saucisson, ceci pour régaler nos papilles.

Section Ados/Jeunes tireurs

La société de tir a formé 9 jeunes au tir sportif.

Concours JT 2021

Roi du tir (toutes catégories)	Schneider Joël	91 pts
1 ^{ER} Cours 3-4-5-6	Bongard Thomas	84 Pts

ROI DU TIR 2021 :	Jaquier Vincent	433 pts
Tir des Roches :	Bongard Thomas	68 pts
Mémorial Jean-Claude :	Ruchat Jean-Marc	48 pts
Challenge de la Brévire :	Demierre Christian	93 pts
Tir de clôture :	Mondoux Polly	89 pts

DATES IMPORTANTES : lotos les 23 janvier 2022 et 27 février 2022

La société de tir vous remercie de votre soutien tout au long de cette année spéciale.



FC Châtonnaye / Middel
Case Postale 6
1553 Châtonnaye

INFORMATIONS

- Notre souper de soutien initialement prévu le 27.11.2021 est annulé en raison des restrictions COVID-19.
- Nous continuons notre vente de vins pour le financement de notre fête pour la fusion des clubs de Châtonnaye et Middel, la prochaine livraison sera le 27.11.2021 dès 10h à la buvette du FC Châtonnaye/Middel, et une petite restauration (raclette) sera proposée pour la somme de 6 CHF. Le délai de retour des commandes est le 20.11.2021. Les commandes peuvent se faire directement sur notre site internet, via des joueurs, ou via les membres de notre comité.
- Notre fête des 20 (+2) ans de la fusion entre Châtonnaye et Middel est maintenue et est programmée pour les 3-4-5 juin 2022.

* * * * *

le PassePartout de la Glâne

cherche des chauffeurs bénévoles

- ◇ Vous avez le sens du bénévolat
- ◇ Vous aimez conduire une voiture
- ◇ Vous voulez consacrer du temps aux autres

Alors contactez-nous

Président :

Alexis Carrel

☎ 079 366 82 25

Resp. planning :

Jeannelyse Crausaz

☎ 026 653 19 16

Resp. des chauffeurs :

Gérard Chassot

☎ 026 656 14 83

Envie de bouger ? La SGC propose une palette de cours variés. Regardez plutôt et rejoignez-nous ! 2 leçons sans engagement.
Les moniteurs se tiennent à votre disposition pour tout renseignement.

Groupes	Jour	Horaires	Description	Moniteurs	Cotisation ** (36 sem.)
COURS ENFANTS « mixtes »					
PARENTS-ENFANTS	LUNDI	15.25 – 16.25	Apprentissage de la gymnastique sous forme ludique. Enfants dès 2 ans, avec un parent.	Chantal Jorand 079 917 55 38	CHF 150.-
ENFANTINE	LUNDI	16.30 – 17.30	Jeux, apprentissage de la gymnastique cours suspendu par manque d'enfant et regroupé avec le « polysport pour tous » dès le 2 novembre 2021	---	---
HIP-HOP ENFANTS	MARDI	16.30 – 17.30	Diverses formes de « street dance ». Enfants de 5H à 8H.	Jessica Maia Pinto 079 152 64 28	CHF 200.-
HIP-HOP ADOS ****	MARDI	17.35 – 18.35	Diverses formes de « street dance ». Dès le CO et après (possible dès la 8H selon niveau).	Jessica Maia Pinto 079 152 64 28	CHF 200.-
POLYSPORT pour tous	JEUDI	18.00 – 19.15	Athlétisme, coordination, agilité, sports d'équipe, etc. Enfants et jeunes de 1H à 9H.	Vanessa Marques 079 126 90 07	CHF 150.-
AGRES C1-C2 *	SAMEDI	08.45 – 10.15	Dès la 3H. La catégorie est définie par les moniteurs, en fonction de l'âge et des capacités de l'enfant. Travail de la souplesse et exercices variés au sol, à la barre fixe, aux anneaux balançants et au minitrampoline.	Justine Guillaume 079 700 42 24 agnes.chatonnaye@gmail.com	CHF 180.- (C1)
AGRES C2-C3-C4 *	LUNDI	17.35 – 19.05	Agrès pour les catégories supérieures uniquement.	Christine Chassot 079 331 15 72	CHF 220.- (C2, C3, C4)
AGRES C3-C4 *	VENDREDI	17.25 – 19.15	Agrès pour les catégories supérieures uniquement.	Laurent Knöpfli 079 699 98 81 agnes.chatonnaye@gmail.com	CHF 220.- (C2, C3, C4)
COURS ADULTES « mixtes »					
FITNESS	LUNDI	19.10 – 20.10	Renforcement musculaire et tonicité du corps. Mélange d'exercices de HIIT (High-Intensity Interval Training) et de pilate. Bienvenue dès 15 ans.	Marie-Laure Quoëx 079 347 57 28	CHF 250.-
GYM DOUCE (ex Gym Fit)	MERCREDI	13.30 – 14.30	Condition physique pour tous Gym de maintien, coordination en musique, renforcement en douceur, souplesse globale, mobilité par le stretching.	Nicole Marro 079 546 00 68	CHF 250.-
ZUMBA	JEUDI	20.15 – 21.15	Bouger-danser au rythme de la musique sur différents styles	Sandrine Von Vigier 077 407 11 32	CHF 250.-

* Cours de gym avec places limitées. Uniquement sur inscription au préalable via agnes.chatonnaye@gmail.com (coordonnées complètes + date de naissance).

** Cotisations : sous réserve d'acceptation lors de l'Assemblée générale du 17.11.2021.

*** Hip-hop ADOS : durant janvier et février, pour des raisons de disponibilité de la halle, le cours aura lieu à la salle Nualis de l'école primaire (nouveau bâtiment).

- Pas d'inscription au préalable nécessaire (sauf *) : il suffit de se présenter à l'entraînement. Inscription en cours d'année possible.

JM Jugend und Musik
Jeunesse et Musique
Gioventù e Musica
Giuventetgna e Musica

LES

ZEPHYRS

Marchon Jean-Marie
Chemin du Grand-Rain 22
1553 Châtonnaye

TÉLÉPHONE
079 546 83 74

MAIL
jamm@bluewin.ch

Depuis 1997

Edition 25

Quoi ? 🎤 Un chœur d'enfants, 🎤 de jeunes

Qui ? 😊 Les enfants, les jeunes dès la 2H

Où ? 🎤 A la nouvelle école de Châtonnaye, salle 5

Quand ? 🎵 Tous les mardis, 📅 dès le 7 septembre 2021

🕒 De la 2H à la 6H, 🕒 de 16h30 à 17h30

👍 Dès la 7H, 🕒 de 16h45 à 17h45

Avec qui ? 🎭 Marchon Jean-Marie

Combien ? 💰 Gratuit / 🤑 Prévoir une petite vente durant l'année

Renseignements ? 📞 079 546 83 74 ou 📧 jamm@bluewin.ch

Au programme : 📖 Divers chants à plusieurs voix profanes et religieux, canons, ... a cappella ou accompagnés, concerts, ...
Bodypercussion, pose de voix, intonation, initiation au Human beatbox comme au yodel, ...



🎤 **Son répertoire se construit au travers de ses différentes prestations.**

b i c u b i c

Chaque année, **2 entrées gratuites** pour chaque spectacle de la saison culturelle du Bicubic sont à disposition de la population.

Nouveau ! La Petite Saison Nouveau !

Spectacles et concerts destinés aux enfants de 18 mois à 16 ans.

Consultez le programme.

Renseignements et réservations au bureau communal, 026/658.12.37

* * * * *

Bibliothèque « Aux 1001 livres »

Route de Romont 4, Châtonnaye



La bibliothèque est ouverte à toute la population des communes de Châtonnaye, Torny et environs, adultes et enfants.

Horaires

Mardi: 18h00 – 19h30

Mercredi: 13h00 – 14h00

Samedi: 09h30 – 11h00

Horaire spécial lors des vacances scolaires à consulter sur la porte d'entrée et sur les sites internet des communes.

Au plaisir de vous rencontrer

* * * * *

LOCAL DE REPETITION

Le local de répétition ayant été attribué à la fanfare « L'Echo des Roches », vous voudrez bien désormais adresser vos demandes de location auprès de

M. Christophe Schär

tél. : 079/519.58.04

courriel : schaer.christophe@bluewin.ch



Programme des Aînés-Saison 2021-2022

Dates :

Mardi 11 janvier 2022*	Jeux (cartes, etc.) à 13h30
Février 2022	Rencontre des Aînés de Middes, Torny et Châttonnaye (sur inscription)
Mardi 8 mars 2022*	Animation Conte
Mardi 12 avril 2022*	Loto de Pâques à 13h30
Mardi 10 mai 2022*	Animation
Mardi 14 juin 2022*	Broche anelle (sur inscription)
Mardi 6 septembre 2022	Promenade

Les dates avec un * auront lieu à la buvette du FC Châttonnaye, mise à disposition par le Conseil Communal avec l'accord du Club de Foot.

Les personnes qui n'ont pas de moyen de transport sont priées d'avertir l'une des animatrices ci-dessous.

Pour plus d'info, les animatrices se feront un plaisir de vous renseigner.

Geneviève	079 393 57 00
Denise	079 569 29 72

Toute personne ayant atteint l'âge de la retraite est la bienvenue.

UN RÉSEAU ENCORE PLUS DENSE ET EFFICACE

NOUVEAUX HORAIRES ET PRESTATIONS DÈS LE 12 DÉCEMBRE 2021

Découvrez-les sur [tpf.ch/nouveautes](https://www.tpf.ch/nouveautes)

tpf.ch

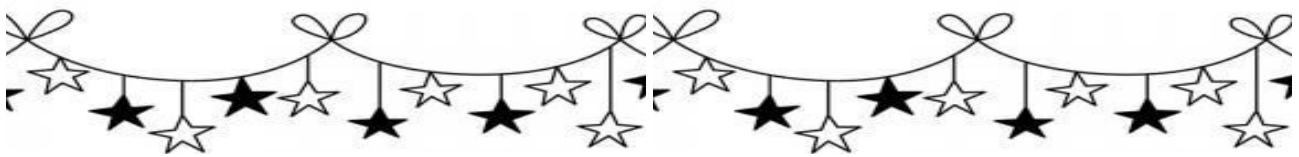
SAPINS DE NOËL

Les sapins de Noël seront en vente au centre forestier
de Combloney (Montagne de Lussy), les



Samedi 11 et 18 décembre de 8h30 à 11h30

Les prix sont fixés selon la grandeur, entre fr. 5.00 et fr. 20.00



ILLUMINATIONS DE NOËL

Arrêté du Tribunal fédéral sur les illuminations chez les particuliers

- L'éclairage décoratif peut être enclenché jusqu'à 1h00 du matin durant la période de l'Avent qui s'étend du premier dimanche de décembre au 6 janvier.
- Le reste de l'année, l'éclairage décoratif doit être éteint dès 22h00 (repos nocturne)

ATF 140 II 33, 2013

La période de repos nocturne

- de 22h00 à 6h00
- s'applique au bruit et à la lumière

FÊTES DE FIN D'ANNEE - horaires

Bureau communal : Fermé du 27 au 31 décembre 2021

Déchetterie : Horaire habituel

Fri-Time en 2021

Malgré la pandémie, la plupart des activités Fri-Time ont pu être organisées par une équipe motivée et pour le plus grand bonheur des enfants.



GRIMPE



PIED TOTAL



FOUR A PAIN



CUPCAKES

Les activités Fri-Time 2022 seront organisées par la commune de Tornay. Merci de vous informer à son administration.

Joyeuses Fêtes

